



232 Rue du Stade - 38890 MONTCARRA

Tél. 04 74 92 40 28

Adresse électronique : contact@sepecc.fr

Site web : <https://www.syndicat-eaux-catelan.fr/>

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE

p. 4

I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	4
A - LE TERRITOIRE DESSERVI.....	4
B - NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS D101.0.....	6
C - LES RESSOURCES	6
1. Localisation des points de prélèvement et nature des ressources utilisées.....	6
2. Structures de production et de distribution.....	8
3. Les volumes produits.....	29
4. La surveillance de la ressource du point de vue quantitatif.....	29
D - NOMBRE D'ABONNEMENTS	31
1. Nombre d'abonnements - évolution par commune	31
2. Nombre d'abonnements en 2024 - par commune et par réseau.....	33
E. LES VOLUMES DISTRIBUES.....	34
F. LE RESEAU	38
1. Le linéaire de réseau.....	38
2. La qualité de l'eau.....	38
3. La surveillance de la ressource du point de vue quantitatif.....	39
II. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE.....	40
A - LES MODALITES DE TARIFICATION	40
1. Le type de tarification	40
2. Les modalités de tarification.....	40
3. Les catégories de tarifs du 01/01/2024 au 31/12/2024 (parc et domestique).....	40
4. Les modalités d'évolution et de révision.....	40
B - LA FACTURE D'EAU.....	44
1. Les éléments relatifs au prix du m3 d'eau du 01/01 au 31/12/2024.....	44
2. la facture d'eau.....	44
C - LES RECETTES DU SERVICE.....	46
III. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	47
A - LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES.....	47
1. La surveillance de la qualité (Agence Régionale de Santé).....	47
2. Les données 2024 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	49
B - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE P103.2B.....	53
C. LE RENDEMENT DU RESEAU EN 2024 P104.3.....	54
D. L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES	56
P105.3.....	56
E. L'INDICE LINEAIRE DES PERTES EN RESEAU P106.3.....	56
F. L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION VP. 224.....	58
G. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX P107.2.....	58
IV. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	61
A. LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS REALISES PENDANT L'EXERCICE.....	61
B. TRAVAUX DE SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB	62
C. L'ENDETTEMENT PLURIANNUEL DE 2024 A 2065 (P153.2)	63
D- ÉPARGNE.....	64
V. LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	65
A- MONTANT DES ACTIONS DE SOLIDARITE P109.0.....	65
B- TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE P154.0.....	65

PRÉAMBULE

Par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2019, le **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra** et le **Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Moras** ont fusionné pour former, à compter du 31 décembre 2019, le **Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan (SEPECC)**. Ce syndicat mixte fermé à la carte regroupe **trois membres (trois EPCI)** et couvre un territoire de **23 communes**.

L'ancien Syndicat Intercommunal de Dolomieu-Montcarra gère son service d'eau en **régie directe**, un mode de gestion que le SEPECC a choisi de maintenir. Cette forme de gestion s'est révélée performante tant sur les plans **financier et administratif** que pour le respect de la mission de **service public de proximité** auprès des usagers.

Depuis 1996, le **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable (RPQS)** était rédigé par le SIEDM, conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 (aujourd'hui abrogé et remplacé par l'article **L.2224-5** du Code général des collectivités territoriales). Le contenu et la présentation de ce rapport sont précisés par les articles **D.2224-1 à D.2224-5** du CGCT, issus du **décret n° 95-635 du 6 mai 1995**.

Ce rapport est présenté chaque année au **Comité Syndical**, puis transmis aux **mairies des communes adhérentes**, aux **EPCI membres**, à la **sous-préfecture**, et mis en ligne sur le site internet du syndicat.

Le **décret n° 2007-675 du 2 mai 2007**, applicable aux rapports à partir de l'exercice 2008, a introduit la notion d'**indicateurs de performance**, classés en deux catégories :

- Une première, **obligatoire pour toutes les collectivités**.
- Une seconde, applicable uniquement aux collectivités soumises à l'avis de la **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**, telles que les EPCI de plus de 50 000 habitants ou les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. **Notre syndicat n'est donc pas concerné par cette obligation.**

Pour élaborer ce rapport, nous nous sommes appuyés sur :

- La **circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008**,
- Les **fiches descriptives** disponibles sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Le **décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012**, modifiant certains indicateurs à compter de l'exercice 2013,
- Le guide pratique de **Joël GRAINDORGE**, ancien DGS de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, intitulé « *Le Rapport Annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement* ».

Ces ressources, élaborées en collaboration avec l'**Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)**, l'**Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE)** et l'**Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF)**, nous ont permis de respecter le cadre réglementaire et de garantir la qualité des données présentées.

I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

A – Le territoire desservi

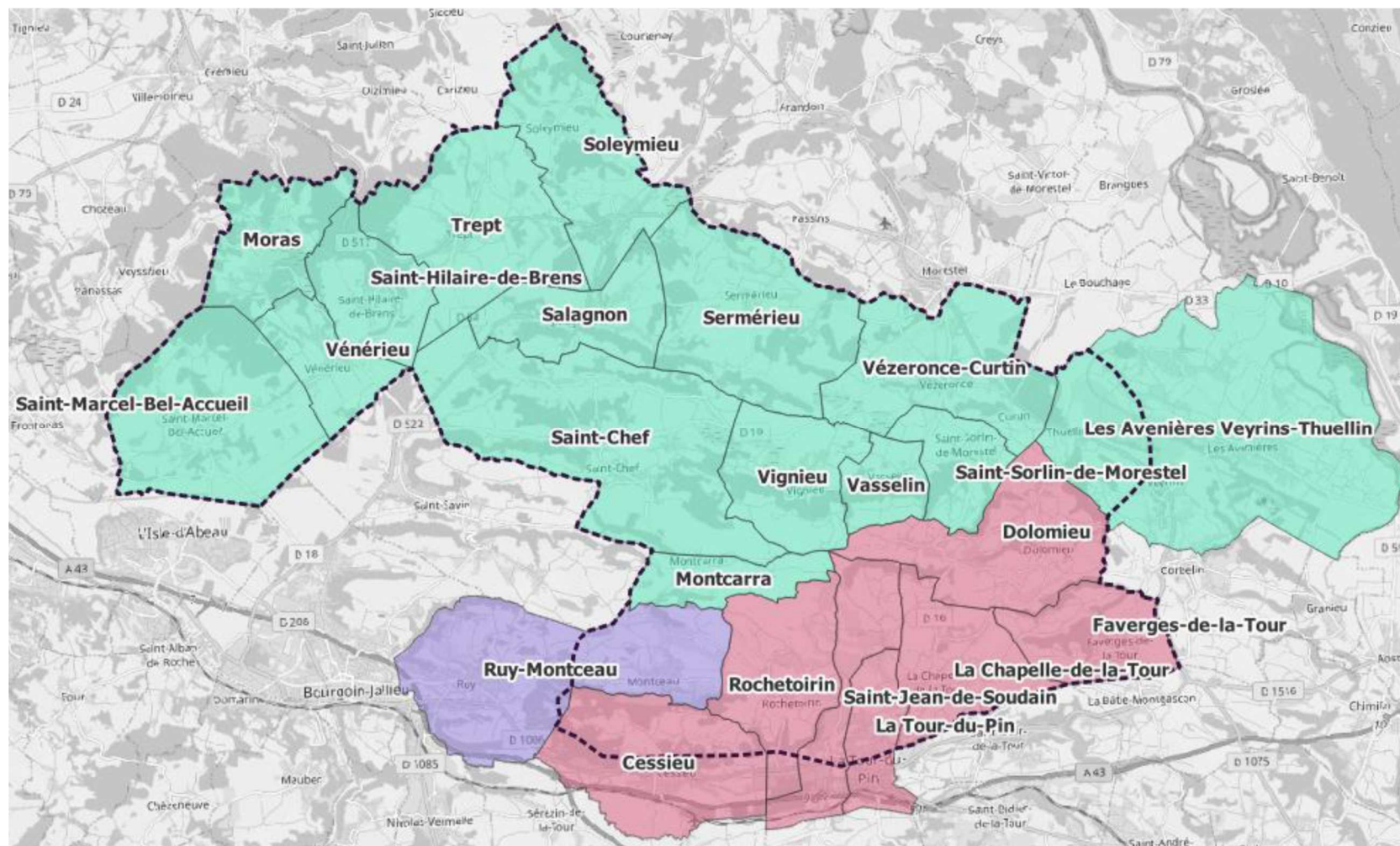
Le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan (SEPECC) comprend 3 EPCI membres et dessert 23 communes en Eau Potable :

EPCI Membres	Périmètre géographique d'intervention du Syndicat	Partiel	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif (ANC)
Communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD)	Les Avenières Veyrins Thuellin	Partie Thuellin	x	x	x
	Montcarra		x	x	x
	Moras		x	x	x
	Saint Chef		x	x	x
	Saint Hilaire de Brens		x	x	x
	Saint Marcel Bel Accueil		x	x	x
	Saint Sorlin de Morestel		x	x	x
	Salagnon		x	x	x
	Sermérieu		x	x	x
	Soleymieu		x	x	x
	Trept		x	x	x
	Vasselin		x	x	x
	Vénérieu		x	x	x
	Vézeronce-Curtin		x	x	x
	Vignieu		x	x	x
Communauté de communes des Vals du Dauphiné (VDD)	Cessieu	Partie haute	x		
	La Chapelle de la Tour	Partie haute	x		
	Dolomieu		x	x	x
	Favergeres de la Tour		x	x	x
	Rochetoirin	Partie haute	x	x	x
	Saint Jean de Soudain	Partie haute	x		
	La Tour du Pin	Partie haute	x		
Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère (CAPI)	Ruy-Montceau	Montceau	x		

D'autres communes sont desservies par une vente en gros à un autre syndicat ou CC :

- St Clair-de-la-Tour (vente au SEA Les Abrets pour l'alimentation du secteur Vion)
- St Clair-de-la-Tour : impasse Bellerive (vente à CC Vals du Dauphiné)
- Veyssilieu (vente à la CC des Balcons du Dauphiné)
- St Savin (vente à la SEMIDAO pour l'alimentation du secteur Chanas)
- La Tour du Pin (vente à la CC des Vals du Dauphiné pour l'alimentation de la ZAC de Chatanay)
- Cessieu : : quartier Croix de Fer (vente à CCVDD)

COMMUNES DESSERVIES EN EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN



B – Nombre d'habitants desservis D101.0

Le tableau ci-dessous récapitule les populations légales totales en vigueur au 1^{er} janvier 2024 (source : Insee.fr).

Communes	Populations légales en vigueur au 01/01/2024*	Population estimée desservie
LES AVENIERES VEYRINS -THUELIN**	7 899	524
CESSIEU**	3316	662
LA CHAPELLE DE LA TOUR**	1984	1881
DOLOMIEU	3 292	3292
FAVERGES DE LA TOUR	1508	1508
MONTCARRA	608	608
MORAS	544	544
ROCHETOIRIN**	1 136	1022
RUY-MONTCEAU**	4864	1238
SAINT CHEF	3890	3890
SAINT HILAIRE DE BRENS	618	618
SAINT JEAN DE SOUDAIN**	1695	924
SAINT MARCEL BEL ACCUEIL	1495	1495
SAINT SORLIN DE MORESTEL	619	619
SALAGNON	1497	1497
SERMERIEU	1694	1694
SOLEYMIEU	821	821
LA TOUR DU PIN**	8341	924
TREPT	2179	2179
VASSELIN	470	470
VENERIEU	995	995
VEZERONCE-CURTIN	2235	2235
VIGNIEU	973	973
TOTAL	52 673	30 613

* Population totale

**Pour Les Avenières Veyrins-Thuellin, Cessieu, La Chapelle de la Tour, Rochetoirin, Ruy-Montceau, St Jean de Soudain et La Tour du Pin, dont nous ne desservons en eau potable qu'une partie des habitants, nous avons établi un calcul approximatif des habitants desservis en fonction du ratio nb hab/nb abonnés domestiques calculé pour les communes totalement desservies (nombre d'abonnés X 2,16).

C – Les Ressources

1. Localisation des points de prélèvement et nature des ressources utilisées

Le SEPECC possède actuellement 7 ressources en eau : 1 gravitaire et 6 ressources dans la nappe phréatique (il y a des ressources avec plusieurs puits - Sicard : 2 puits / Fuyssieux : 2 puits / Thuellin : 3 puits)

a) RESSOURCES GRAVITAIRES

- Source des Sablons (commune de SOLEYMIEU) qui dessert en totalité la commune de SOLEYMIEU. Déclaration d'Utilité Publique en cours d'instruction.

Pour rappel, la source de Morthelayze (communes de DOLOMIEU/ST SORLIN DE MORESTEL) a été officiellement abandonnée en mars 2021.

b) Puits ou forages

- Fuyssieux (commune de MONTCARRA)
- Fontaine Laurent (commune de DOLOMIEU)
- Girandan (commune de LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN)

- Pont Sicard (commune de SALAGNON)
- Les Léchères (commune de SERMERIEU)
- Grand Marais (commune de VENERIEU)

c) PRODUCTION AUTORISEE

Actuellement en période d'étiage, le Syndicat dispose d'une capacité de production maximale autorisée de :

Puits ou forages	Communes	Capacité de prod maximale autorisée (m³/jour)	Observations
Fuyssieux :	Montcarra	4 800	
Fontaine Laurent :	Dolomieu	1 560	
Pont Sicard :	Salagnon	6 000	Etude en cours afin de doubler la capacité de production maximale autorisée, une première étude a montré qu'une exploitation à 24 000 m³/jour était envisageable.
Sablons :	Soleymieu	1 300	
Girandan :	Les Avenières Veyrins Thuellin	3 840	
Les Léchères :	Sermérieu	1 200	
Grand Marais :	Vénérieu	1 400	La dernière étude montre que le potentiel de la nappe serait de 9 600 m3/j
TOTAL		20 100	

Les zones de captage de Fuyssieux, Fontaine Laurent, Girandan, et les Léchères ont fait l'objet d'un arrêté d'utilité publique en date du 14 octobre 1996.

La zone de captage de Pont Sicard a fait l'objet d'un arrêté d'utilité publique en date du 21 novembre 1984. Elle fait actuellement l'objet d'une procédure de révision des périmètres de protection, pour augmenter la capacité de production à 24.000 m3/jour (actuellement nous avons une autorisation de 6.000 m3/jour)

La zone de captage des Sablons (SOLEYMIEU) et la zone de captage de Grand Marais (commune de VENERIEU) font l'objet actuellement d'une procédure de mise en conformité des périmètres de protection.

2. Structures de production et de distribution

a) STRUCTURE DE DISTRIBUTION

Le réseau est divisé en 17 unités de distribution (services), comprenant 24 réservoirs :

- Le Bas Service EST (B S E)
- Le réseau de VASSELIN
- Le Bas Service OUEST (B S O)
- Le Moyen Service EST (M S E)
- Le Moyen Service OUEST (M S O)
- Le Haut Service (H S)
- Le Service de SERMERIEU (S S E)
- Le Service de SALAGNON (S S A)

- Le Haut Service de SAINT-CHEF (H S S-C)
- Le Service supprimé de CESSIEU (S S C)
- Le Bas Service de TREPT
- Le Haut Service de TREPT
- Le réseau supprimé de TREPT (secteur de la Goula)
- Le réseau de SOLEYMIEU
- Le réseau de ST HILAIRE DE BRENS/VENERIEU
- Le réseau de ST MARCEL BEL ACCUEIL
- Le réseau de MORAS

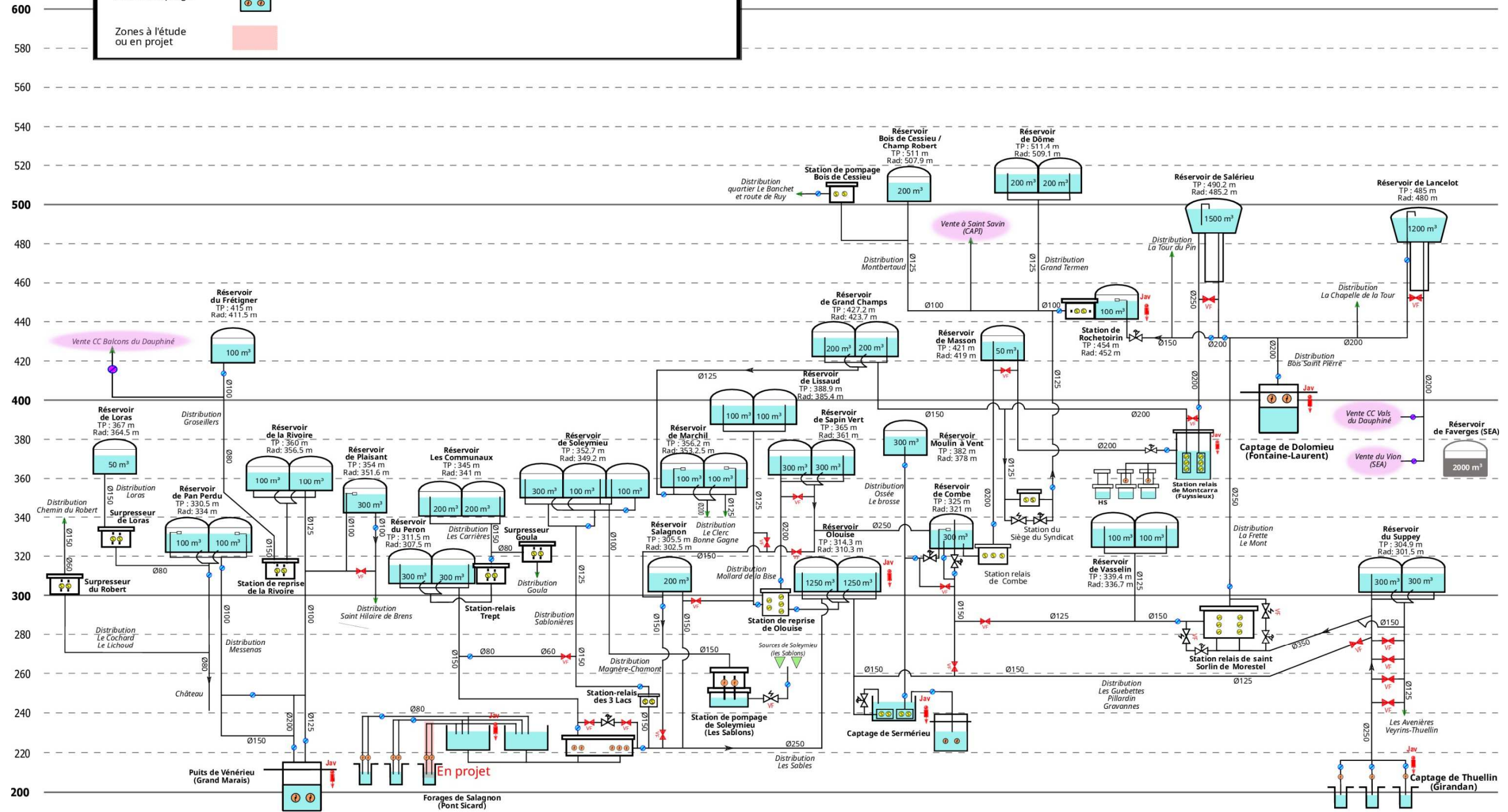
CAPACITÉS RESERVOIRS					SERVICE																	
COMMUNES	RESERVOIRS	CAPACITÉ (m3)	COTE DEPART NGF	COTE TROP PLEIN NGF	BSE	BSO	BS TREPT	BSE-BSO	HS	HSS-C	HS TREPT	MSE	MSO	Moras	MSE-MSO	SSA	SSE	SHB/V	SMBA	SOLEY MIEU	Vasselin	Total général
CESSIEU	Champ Robert	200	507,90	511,48					200													200
DOLOMIEU	Lancelot	1 200	480,00	485,18								1200										1 200
MONTCEAU	Dôme	400	509,13	511,72					400													400
MORAS	Frétignier	100	421,11	424,61										100								100
ROCHETOIRIN	Rochetoirin	100	452,00	455,45								100										100
SALAGNON	Salagnon	200	302,50	305,55												200						200
SERMERIEU	Olouise	2 500	379,90	315,10												2500						2 500
	Sapin Vert	600	361,20	365,01				600														600
	Sermérieu	300	378,00	382,28													300					300
SOLEYMIEU	Chapaize	500	350,27	352,70																500		500
ST CHEF	Grand Champ	400	423,70	426,54									400									400
	Lissaud	200	385,39	388,08						200												200
	Marchil	200	353,20	356,26									200									200
ST HILAIRE-DE-BRENS	Le Plaisant	300	351,60	354,00														300				300
ST JEAN-DE-SOUDAIN	Salérieu	1 500	485,21	490,21								1500										1 500
ST MARCEL-BEL-ACCUEIL	Le Pan Perdu	200	330,50	334,00															200			200
	Loras	60	364,50	367,00																60		60
TREPT	Péron	600	307,79	309,87			600															600
TRPT	communaux	400	341,00	345,15							400											400
VASSELIN	Monteloup	200	336,74	339,07																	200	200
VENERIEU	La Rivoire	200	356,50	360,00														200				200
VEZERONCE-CURTIN	Suppey	600	301,59	304,29	600																	600
VIGNIEU	Combe	300	321,00	325,07		300																300
	Masson	50	429,00	431,00											50							50
Total général					600	300	600	600	600	200	400	2800	600	100	50	2700	300	500	260	500	200	11 310

* NGF : Nivellement Général de France

ROCHETOIRIN N'EST PAS UN RESERVOIR – EST UNE STATION RELAIS

b) SCHÉMA DU RESEAU (à noter le réservoir de Veyssilieu ne fait pas partie du réseau du SEPECC)

SYNOPTIQUE ALTIMETRIQUE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN



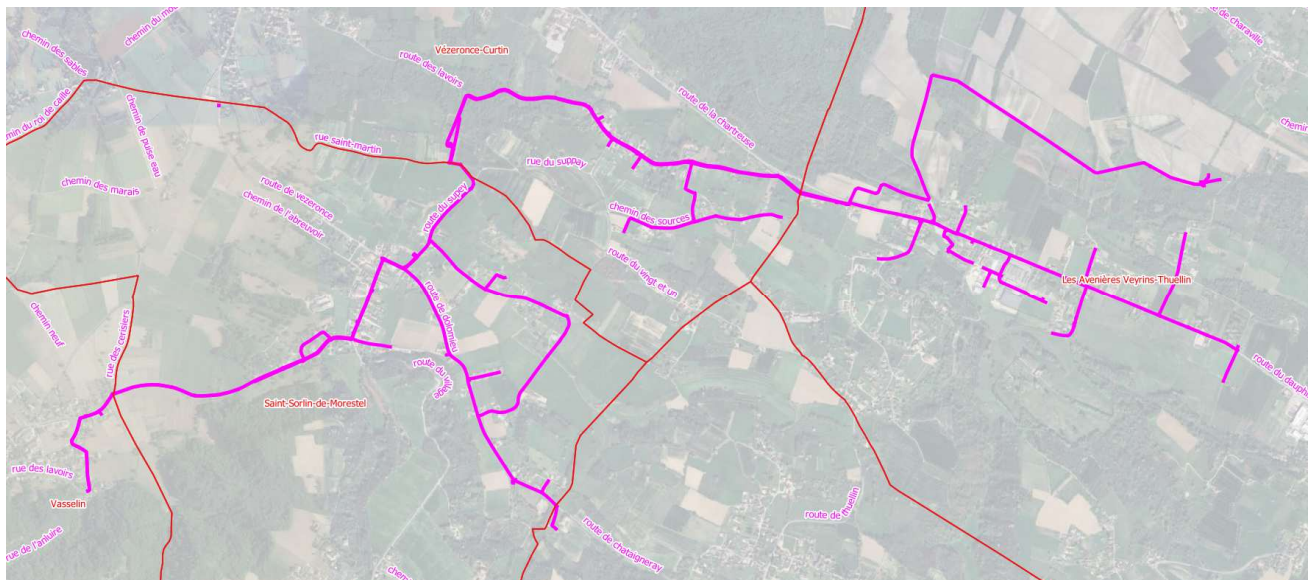
- Bas Service EST

Ce service alimente essentiellement :

- le lieu-dit « Curtin » sur VEZERONCE-CURTIN,
- SAINT SORLIN DE MORESTEL,
- et THUELLIN pour partie (2/3 des habitants).

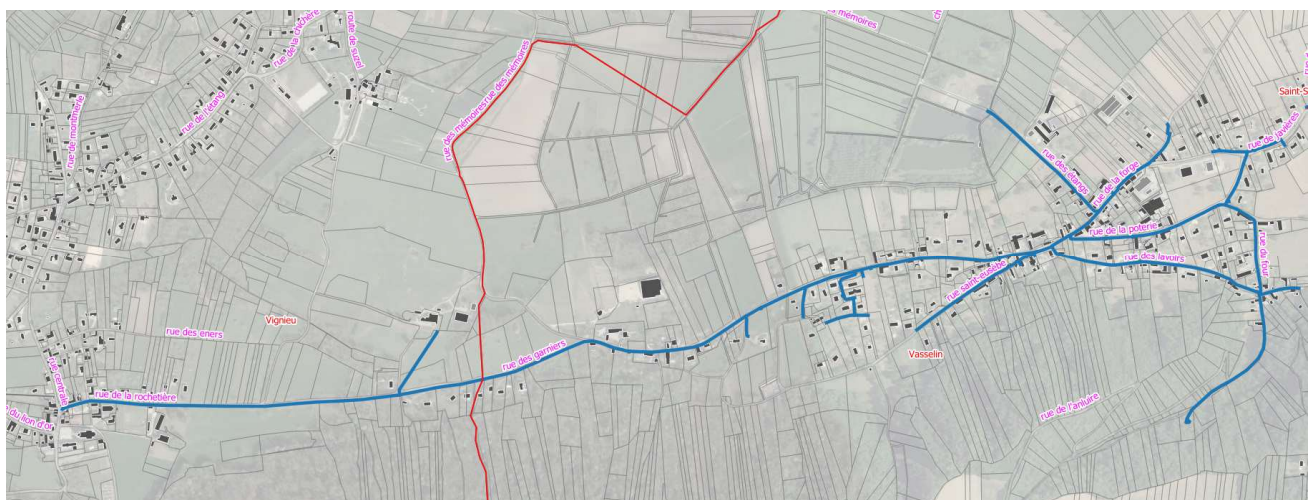
Les ressources en eau proviennent des puits de « Girandan » à THUELLIN.

Le stockage est assuré par un réservoir de 600 m³ implanté au lieu-dit « Suppey » à VEZERONCE-CURTIN.



- Réseau de VASSELIN

Ce service alimente la commune de VASSELIN. L'eau pompée à THUELLIN transite par le réservoir du Suppey (VEZERONCE CURTIN) et la Station relais de SAINT SORLIN DE MORESTEL pour aboutir dans un réservoir de 200 m³ implanté au lieu-dit « Monteloup » (VASSELIN).



- Bas Service OUEST

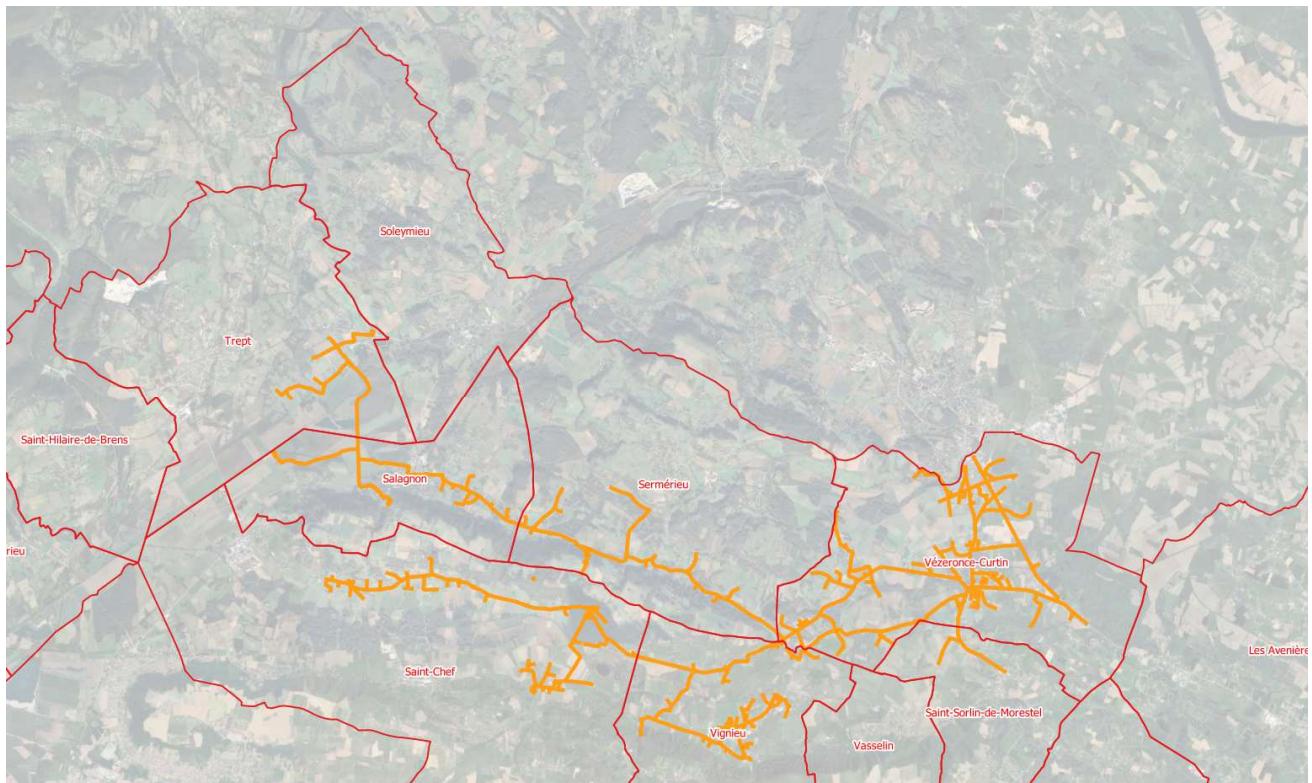
Ce service dessert :

- VIGNIEU,
- VEZERONCE-CURTIN
- et pour partie SAINT-CHEF (1/3).

Depuis fin 2010, ce service est alimenté par le puits de Pont Sicard à SALAGNON.

Le stockage est assuré par 3 réservoirs implantés aux lieux-dits :

- Les Combes à VIGNIEU (300 m³),
- Le Sapin Vert à SERMERIEU (600 m³)
- et Olouise à SERMERIEU (2500 m³).



En cas de problème avec la ressource de Pont Sicard. Ce service peut également être alimenté par les puits de Girandan situés à THUELLIN

De plus, une interconnexion est possible pour alimenter les services de SERMERIEU, SALAGNON et des parties hautes de SAINT CHEF.

- Moyen Service EST

Il dessert :

- DOLOMIEU,
- FAVERGES DE LA TOUR,
- LA CHAPELLE DE LA TOUR,
- LA TOUR DU PIN (Quartier de CHATANAY),
- ST JEAN DE SOUDAIN (Salérieu, Le Bressan), pour partie (1/3)
- SAINT SORLIN DE MORESTEL (La Frette),

- et la partie haute de THUELLIN (Champ Rubin),

ainsi que des écarts sur les communes de :

- VEZERONCE-CURTIN (Vingt Un),
- ST-CHEF,
- VIGNIEU (La Rivoire),
- VASSELIN,
- MONTCARRA (Bordenoud)
- et les 2/3 de ROCHETOIRIN.

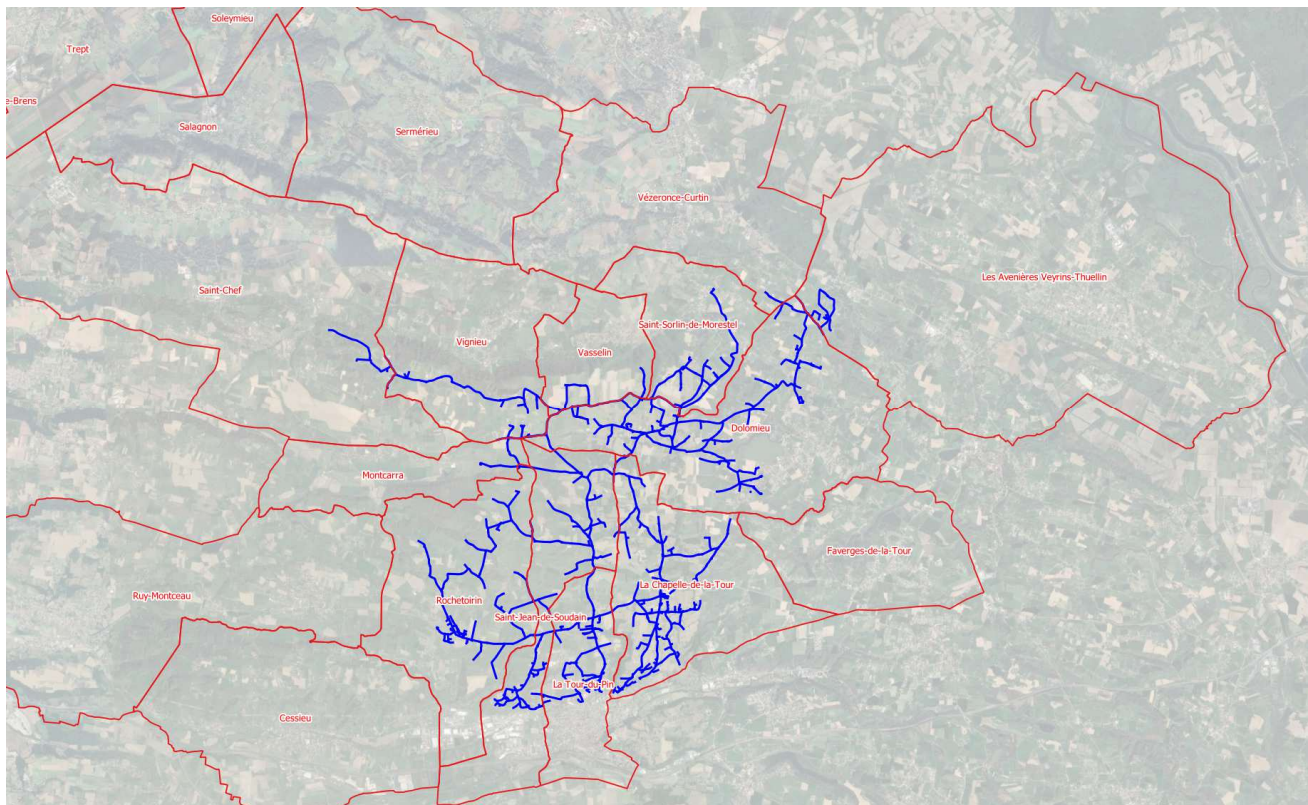
Il assure également la fourniture en gros à la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné pour les parties hautes de la TOUR DU PIN (ZAC de Chatanay).

L'eau vient des puits de Fuyssieux à MONTCARRA, Fontaine Laurent à DOLOMIEU et Girandan à THUELLIN.

Une station relais implantée au lieu-dit « à Terne » à ROCHETOIRIN alimente le Haut Service.

Le stockage est assuré par deux réservoirs sur tour implantés au lieu-dit Salérieu à ST JEAN DE SOUDAIN (1 500 m³) et au lieu-dit Lancelot à DOLOMIEU (1 200 m³).

Depuis juin 2011, une ressource complémentaire en provenance du puits de Pont Sicard (commune de SALAGNON) se rajoute aux autres ressources en cas de manque ou pollution d'eau. L'eau transite par les réservoirs d'Olouise (2500 m³), du Sapin Vert (600 m³), de Combe (300 m³) et du Masson (50 m³) avant d'arriver à la bache de pompage du captage de Fuyssieux.



- Moyen Service OUEST

Ce service dessert :

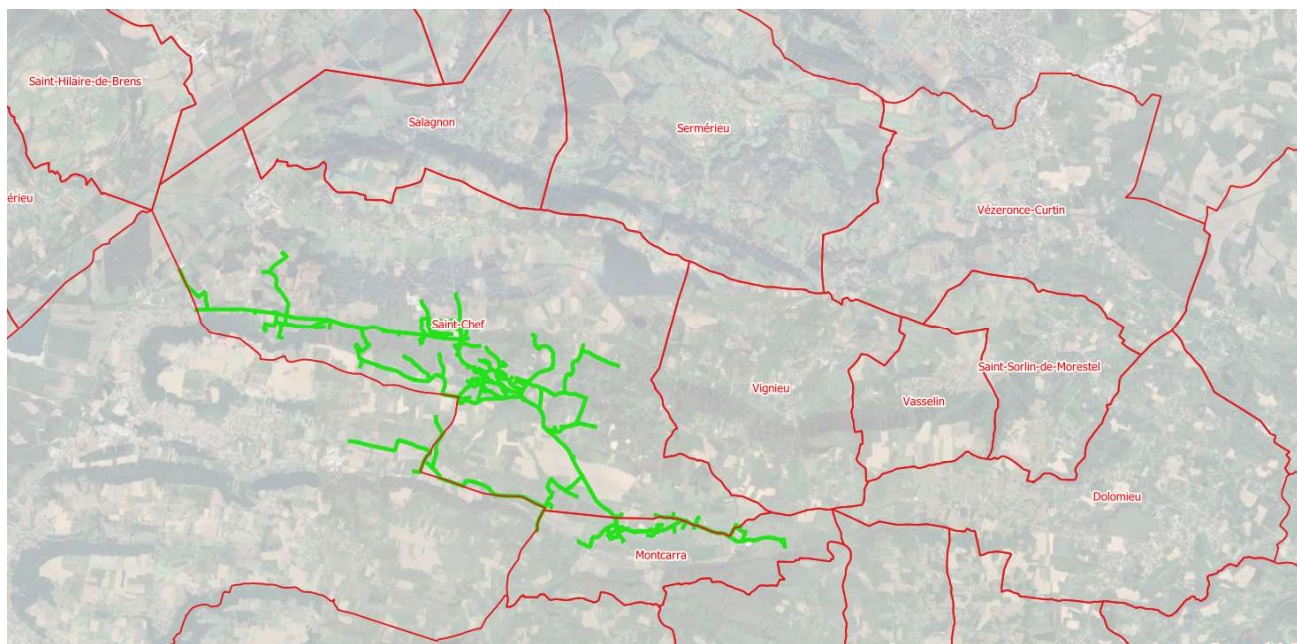
- ST CHEF (2/3 des habitants)
- MONTCARRA (2/3 des habitants).

L'eau vient du puits de Fuyssieux à MONTCARRA qui alimente par l'intermédiaire d'une conduite de refoulement/distribution de 150 mm de diamètre le réservoir de Grand Champ à ST CHEF (400 m³).

La partie agglomérée de ST CHEF et le quartier des Môles sont desservis par le Réservoir du « Marchil » (200 m³). Ce réservoir est alimenté en « brise charge » par celui de Grand Champ.

Depuis juin 2011, ce service peut être alimenté en secours ou complément à partir du puits de Pont Sicard à SALAGNON.

Depuis 2019, le Moyen Service Ouest alimente également le Haut Service dit « de Montceau » via une station de pompage située au siège du Syndicat.

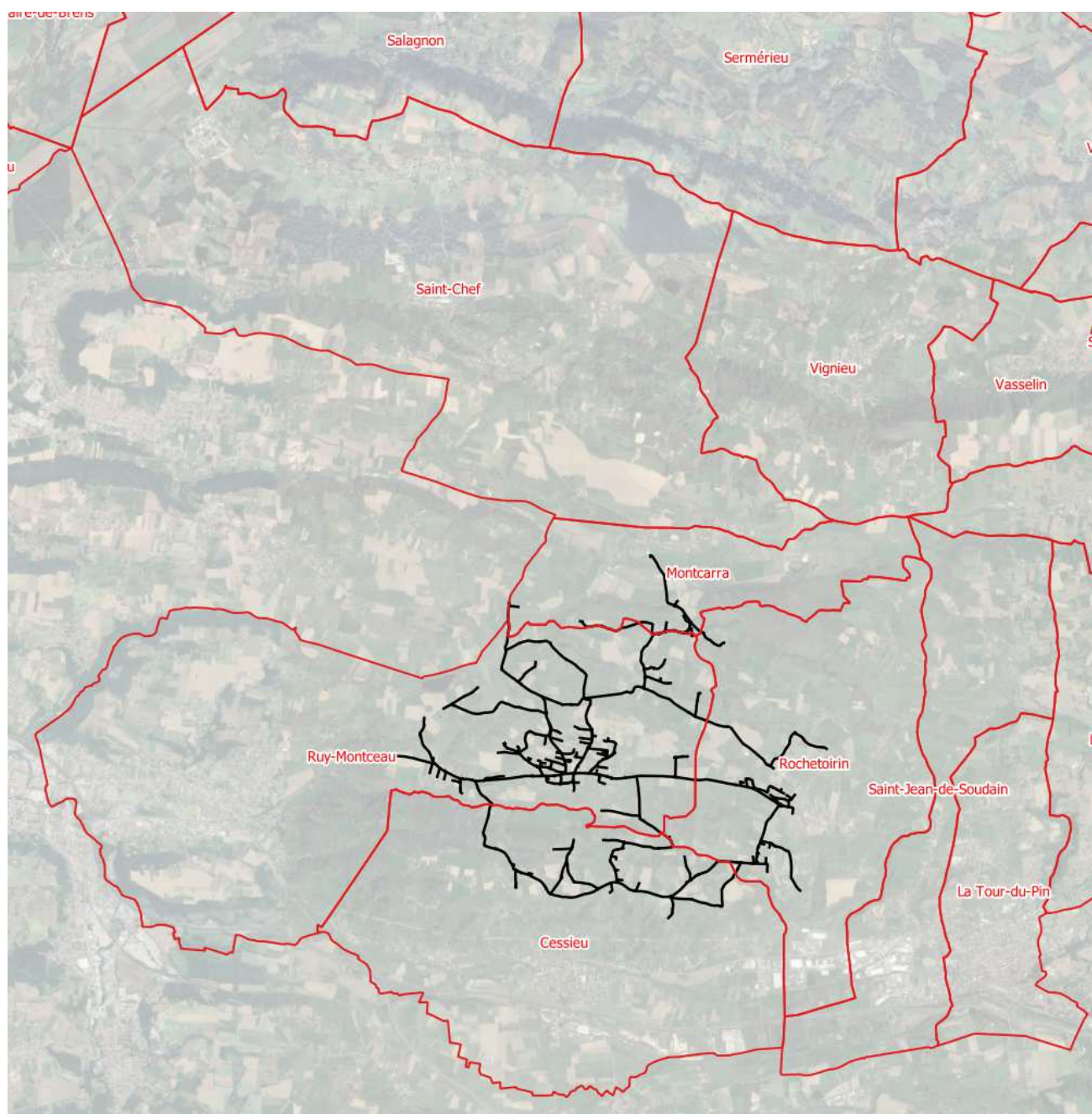


- Haut Service

Ce Haut Service, dit « de MONTCEAU », dessert :

- MONTCEAU,
- CESSIEU (pour la partie Bois de CESSIEU)
- une partie de ROCHETOIRIN (1/3 des habitants).

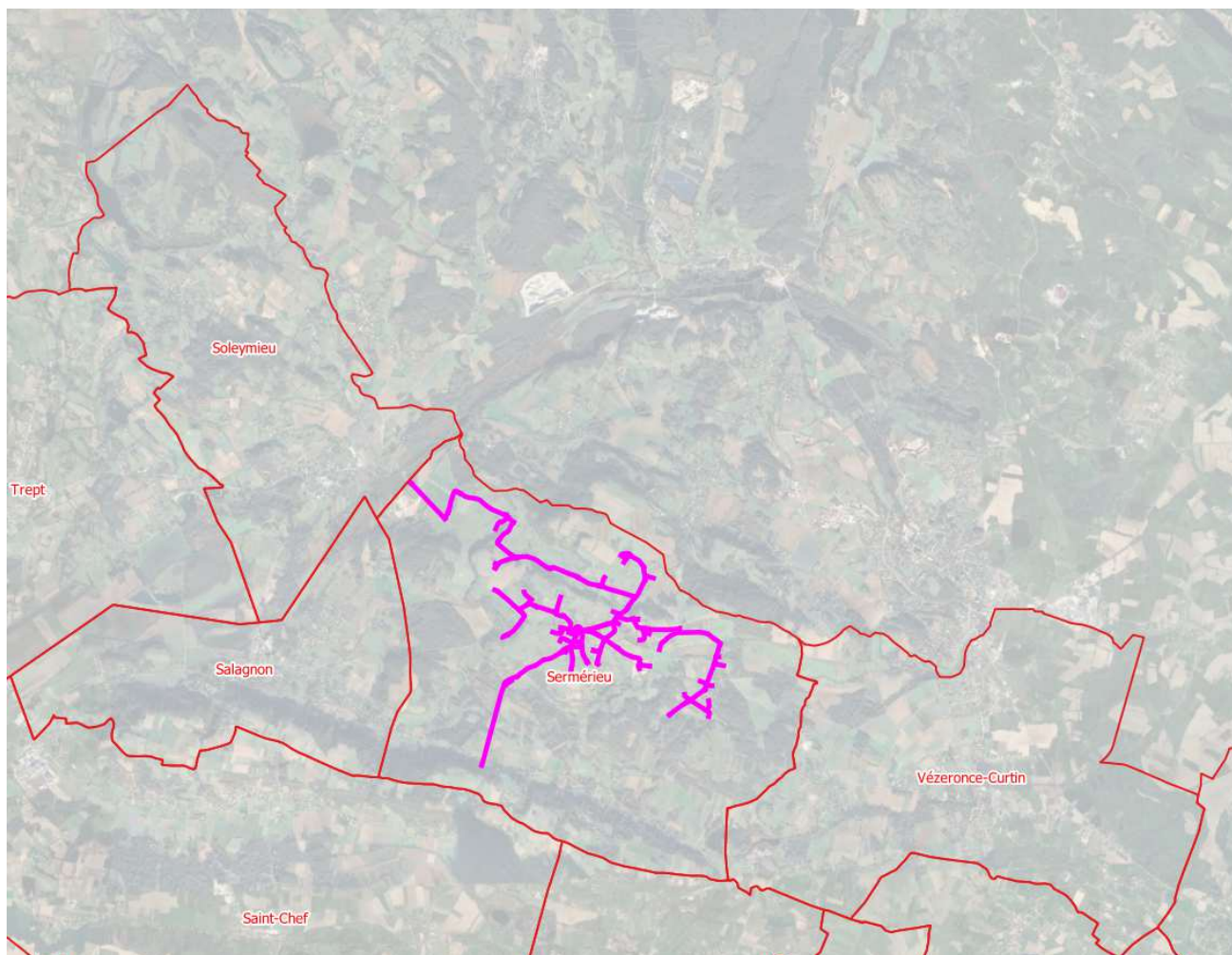
Il est alimenté en eau par la station-relais de ROCHETOIRIN qui prend l'eau sur le Moyen Service EST et sur le Moyen Service OUEST pour alimenter le réservoir du Dôme à MONTCEAU (400 m³) et celui de Champ Robert à CESSIEU (200 m³).



- Service de SERMERIEU

Il comporte une station de pompage à partir du puits des Léchères et un réservoir de 300 m³ au lieu-dit Moulin à Vent à SERMERIEU.

La production d'eau de ce puit peut être, soit mélangée avec un apport du réservoir d'Olouise, soit refoulée vers ce réservoir.



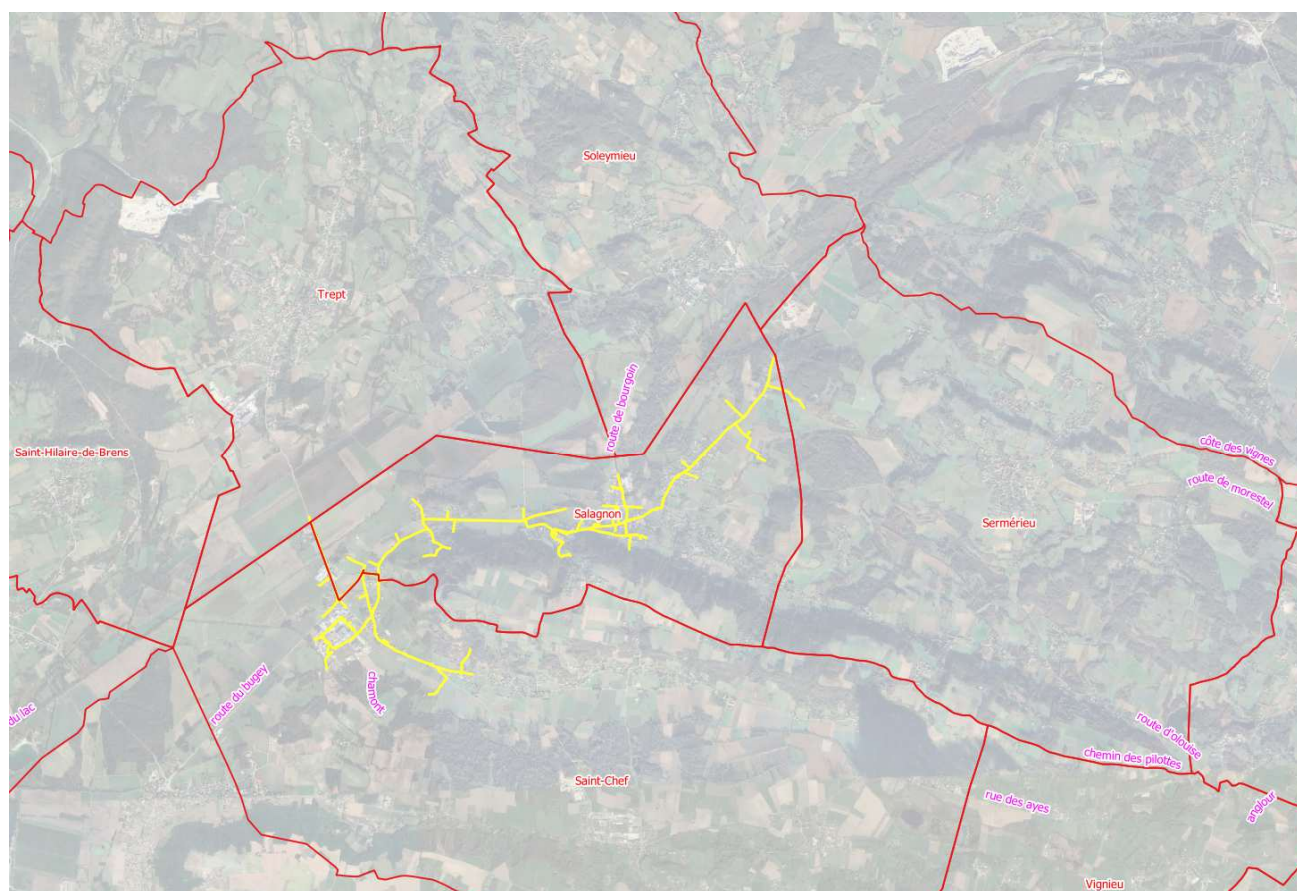
- Service de SALAGNON

Il dessert :

- SALAGNON en totalité
- des écarts de SERMERIEU (Olouise, Les Sables)
- et de ST CHEF (Chamont, Pierre Magnière).

L'eau provenant de Pont Sicard est stockée par un réservoir de 200 m³ implanté au-dessus du village de SALAGNON et par le réservoir d'Olouise de 2500 m³ mis en service fin 2016.

Ce service peut également être alimenté par le puits des Léchères à SERMERIEU

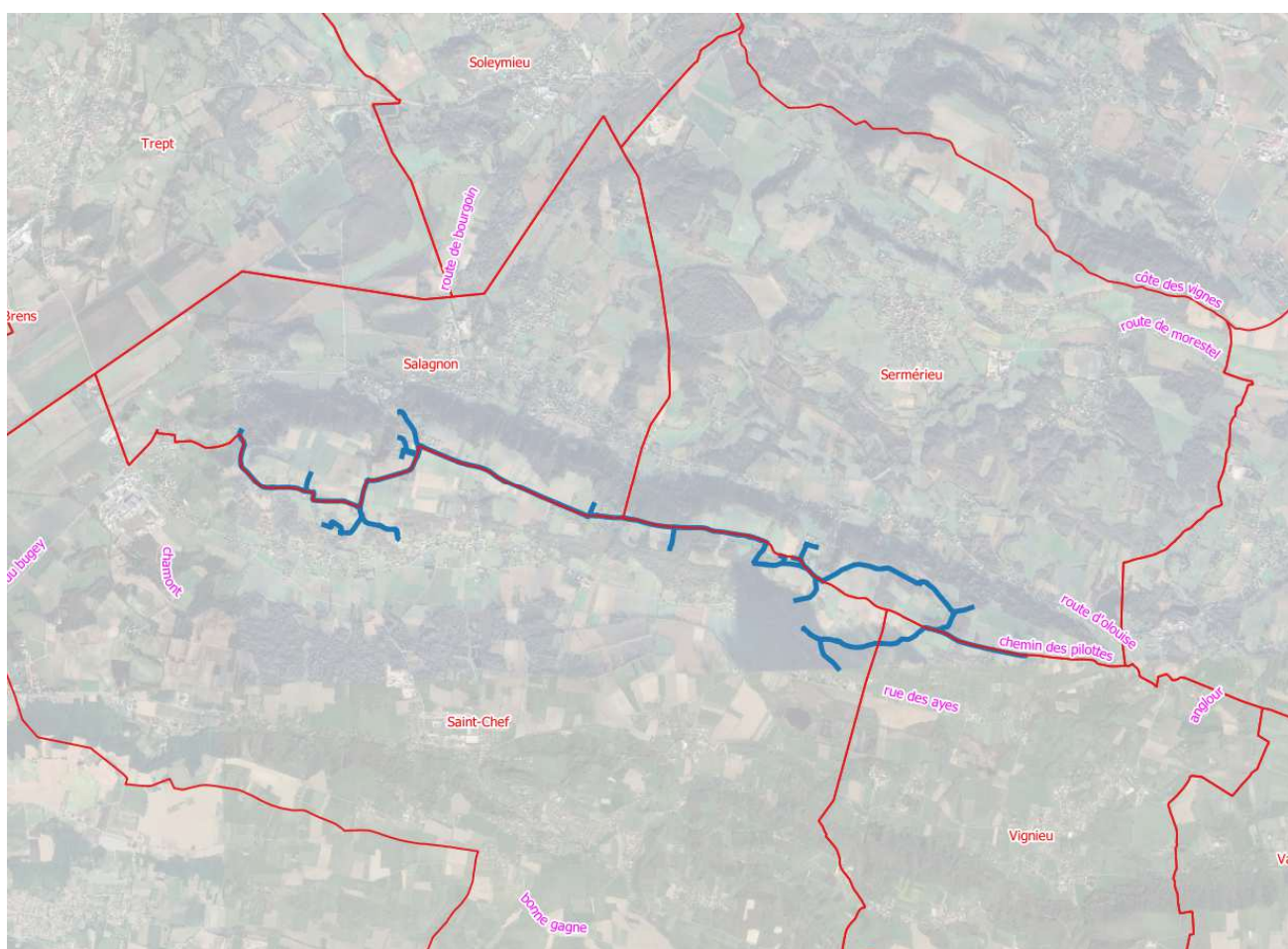


- Haut Service de ST CHEF

Alimenté à partir du Service de SALAGNON par une station-relais implantée au lieu-dit Olouise à SERMERIEU, il dessert :

- les Monts de ST CHEF,
- SALAGNON,
- SERMERIEU
- VIGNIEU.

Le réservoir de stockage est situé au lieu-dit Lissaud à ST CHEF (200 m³).

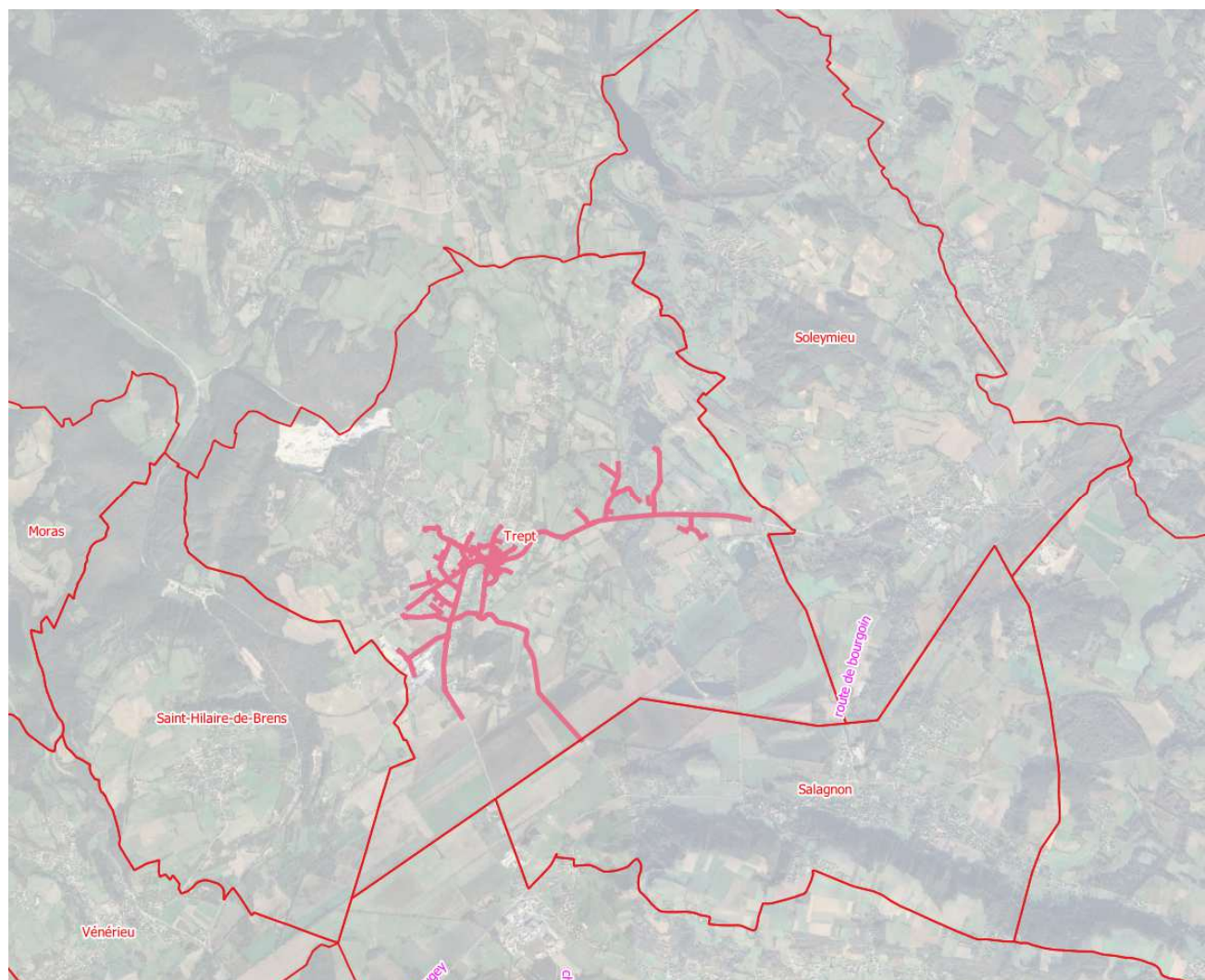


- Bas Service de TREPT

Alimenté par le puits de Pont Sicard à SALAGNON et le réservoir de Péron à TREPT (600 m³).

Il dessert :

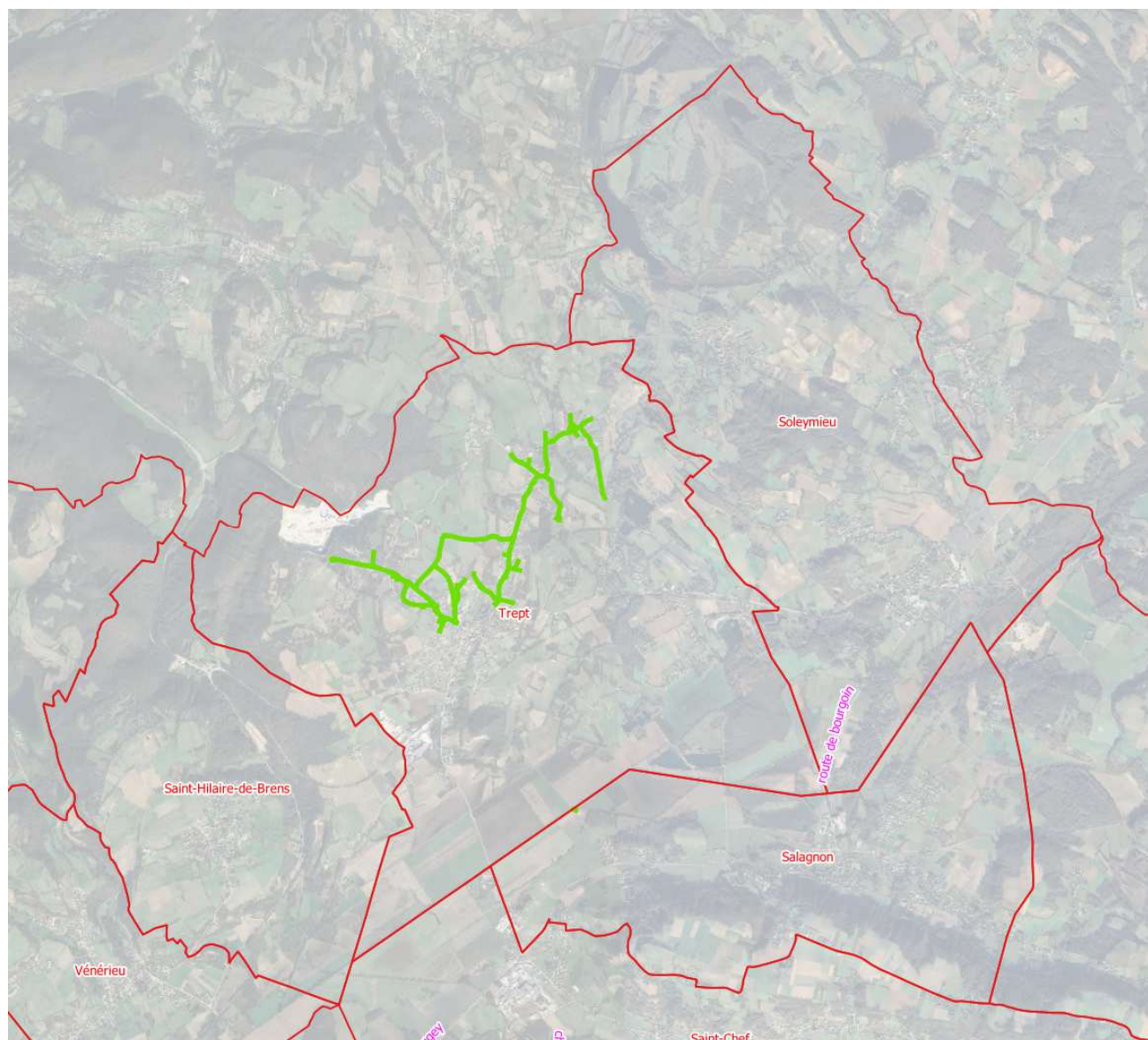
- le Bourg,
- les secteurs SUD (lieux-dits Clos, Berthon, Pré de Bourg, Var Montbrun)
- les secteurs EST (lieux-dits Serrières, la Plaine et Miéry).



- Haut Service de TREPT

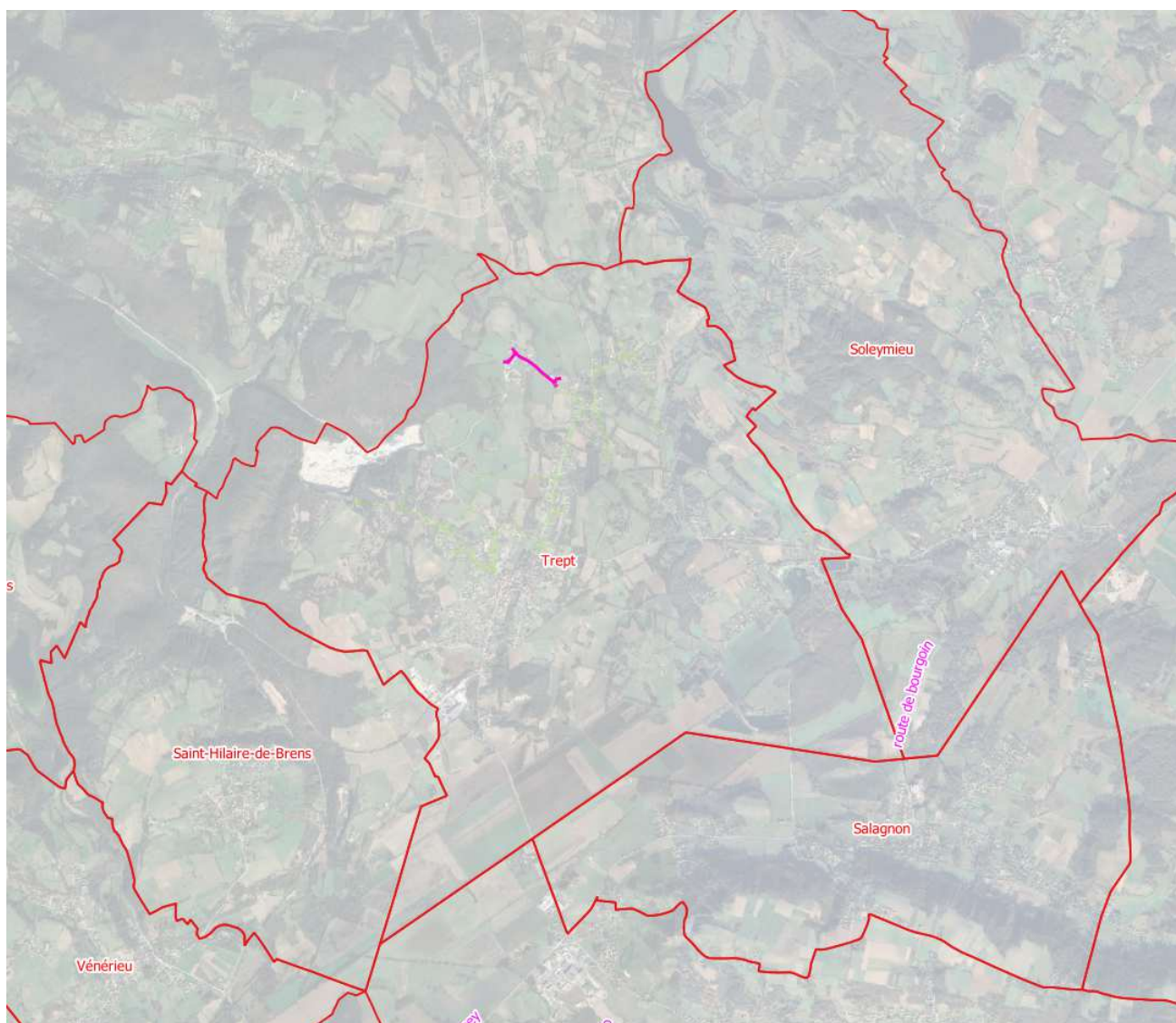
Alimenté à partir du Bas Service de TREPT par une station-relais au réservoir de Péron qui refoule vers le réservoir des Communaux à TREPT (400 m³).

Le Haut Service dessert le réseau NORD vers Petit Cozance, Cozance, la Goula, et l'antenne des Roches pour alimenter l'usine de fabrication des produits béton.



- Réseau supprimé de TREPT

Un surpresseur sur le Haut Service de TREPT, installé en 1983 à La Goula, permet d'alimenter les habitations du quartier situées au-dessus de la cote 300 m.

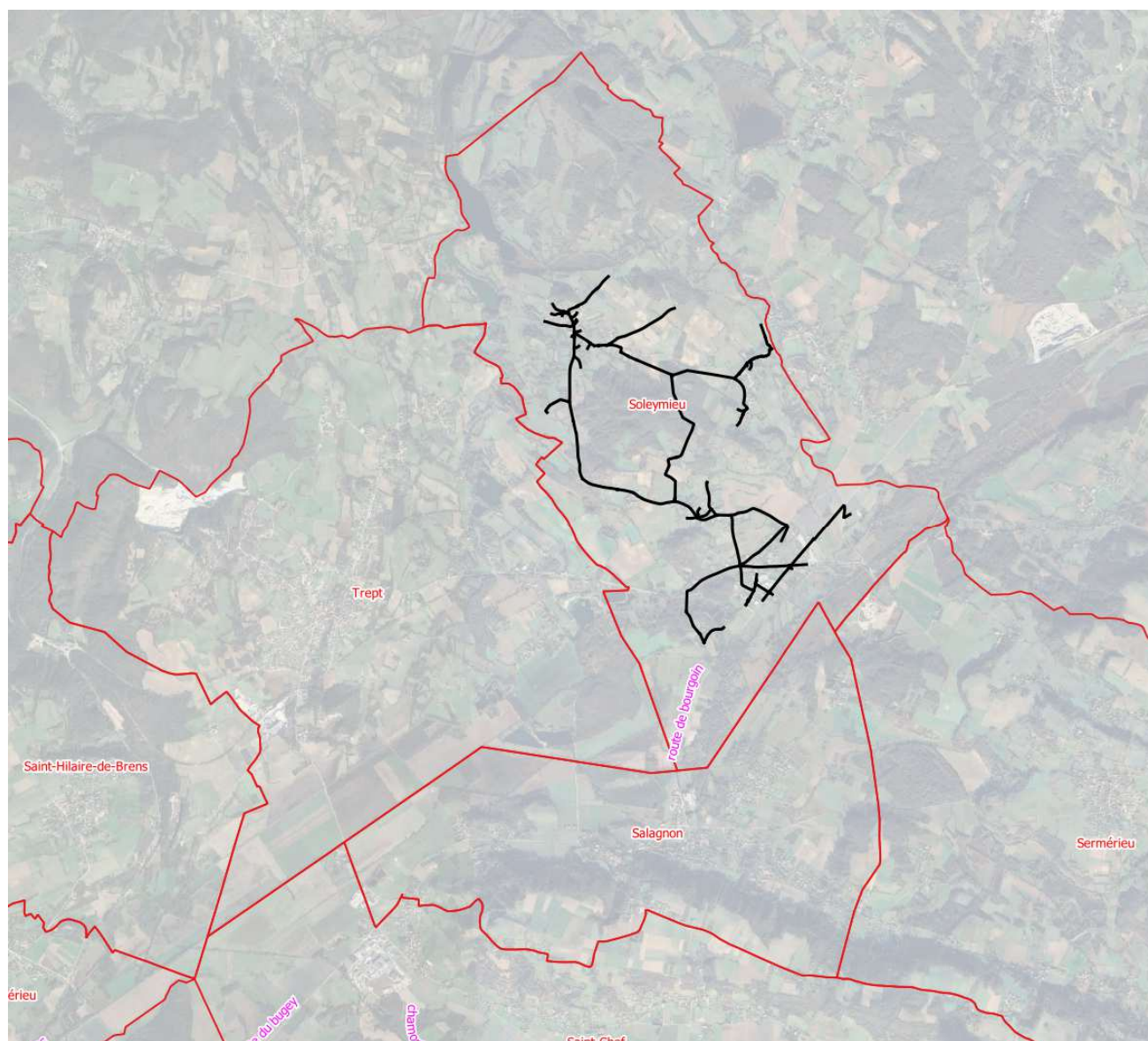


- Réseau de SOLEYMIEU

Alimenté par le captage des Sablons à SOLEYMIEU et le réservoir de 500 m³ (1 cuve de 300 m³ + 2 cuves de 100 m³) implanté au lieu-dit Chapaize.

Il dessert :

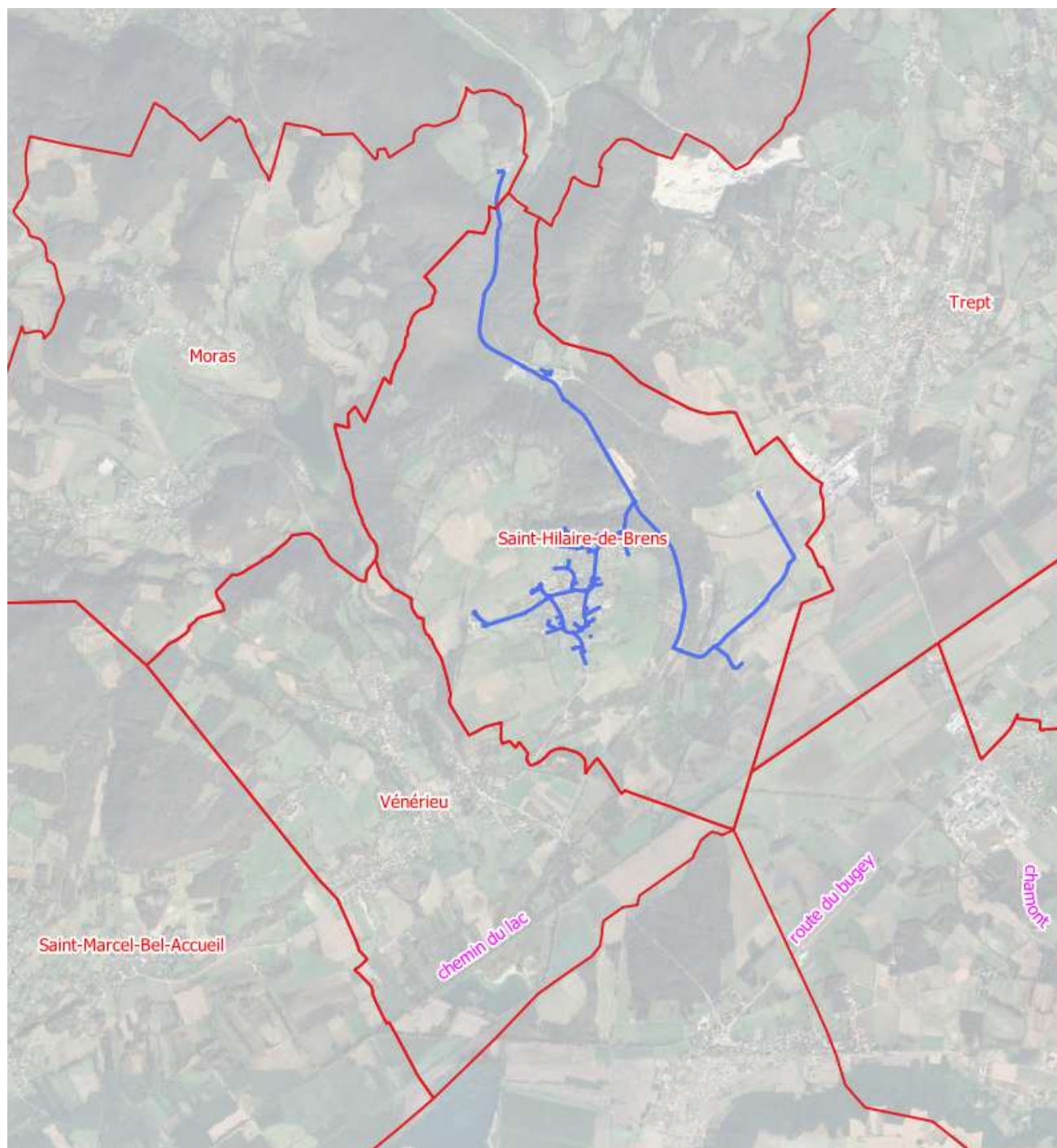
- le village
- les secteurs de Montagnieu, Couvaloup, Sablonnières, Montgaudet et la Roche.



Depuis 2022, le réservoir de Soleymieu est également alimenté par les puits de Pont Sicard via la nouvelle station de pompage des 3 lacs.

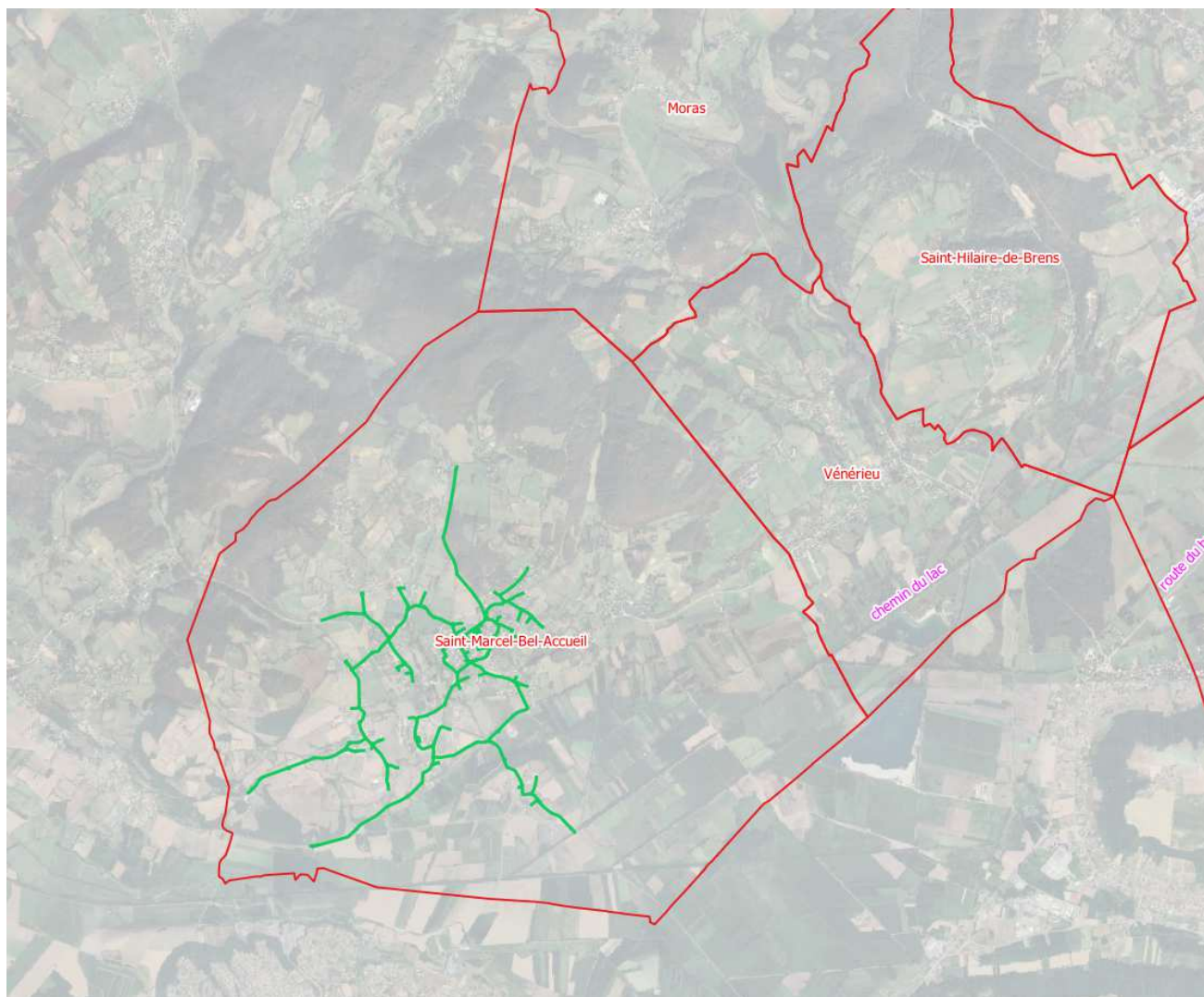
- Réseau moyen service de ST HILAIRE DE BRENS

Le captage du Grand Marais à VENERIEU alimente le réservoir du Plaisant (300 m3) qui dessert la commune de SAINT HILAIRE DE BRENS.



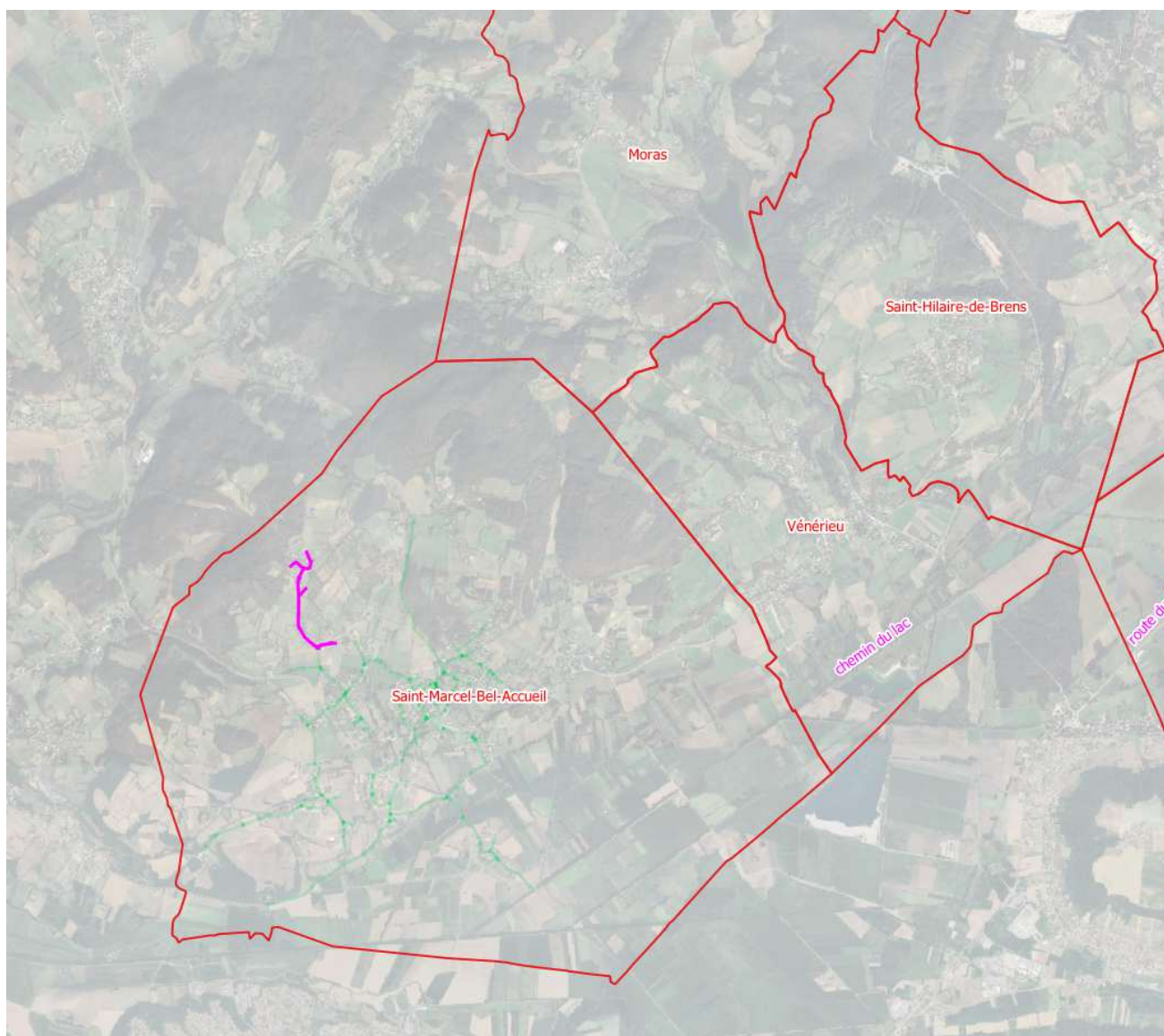
- Réseau bas service de ST MARCEL BEL ACCUEIL

Le captage du Grand Marais à VENERIEU alimente le réservoir de Pan Perdu (200 m3) qui dessert le bourg de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL.



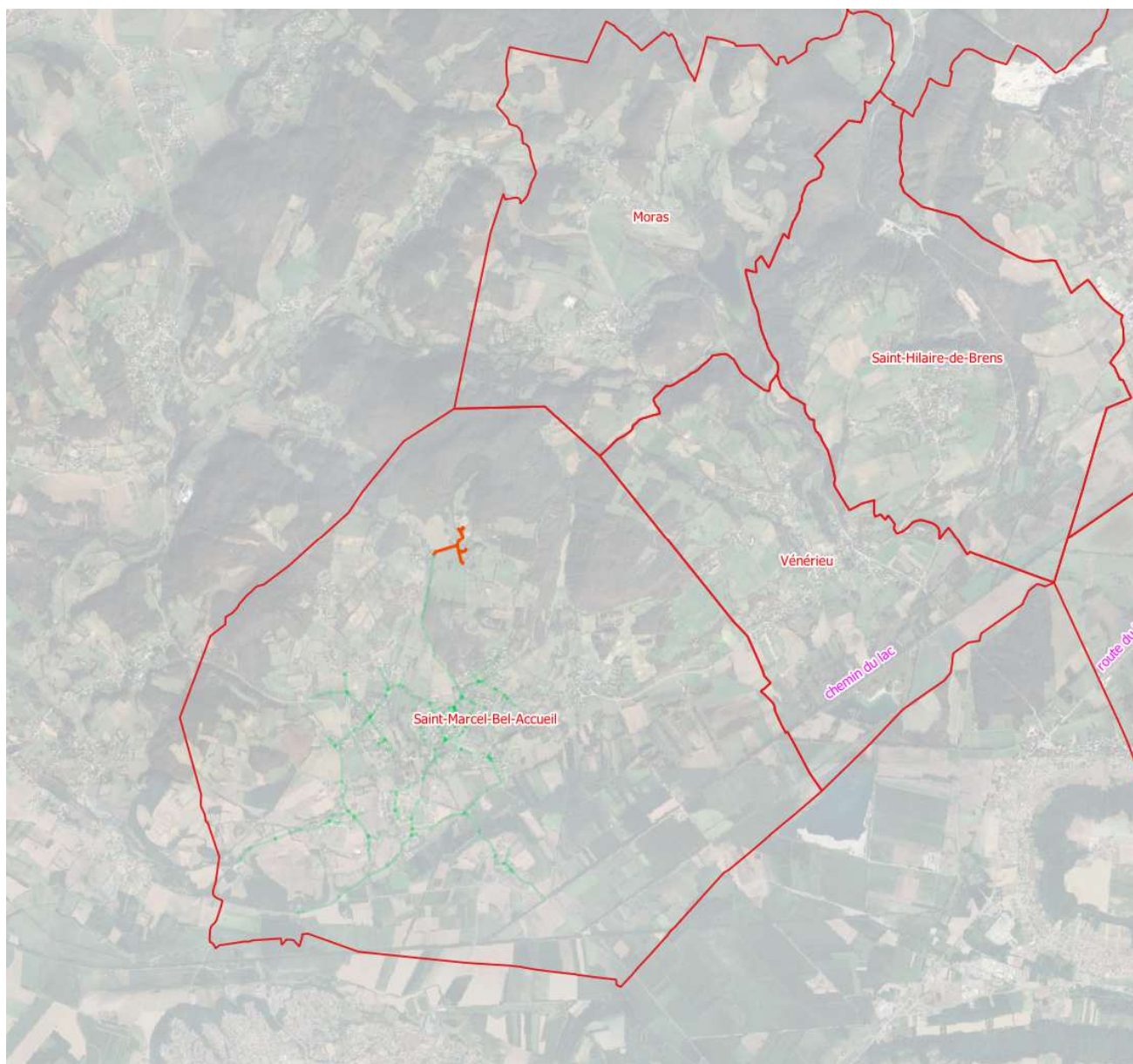
- Réseau supprimé du Robert commune de ST MARCEL-BEL-ACCUEIL

Un surpresseur sur le réseau bas service permet la réalimentation du secteur « le Robert » à SAINT MARCEL BEL ACCUEIL.



- Réseau de Loras commune de ST MARCEL-BEL-ACCUEIL

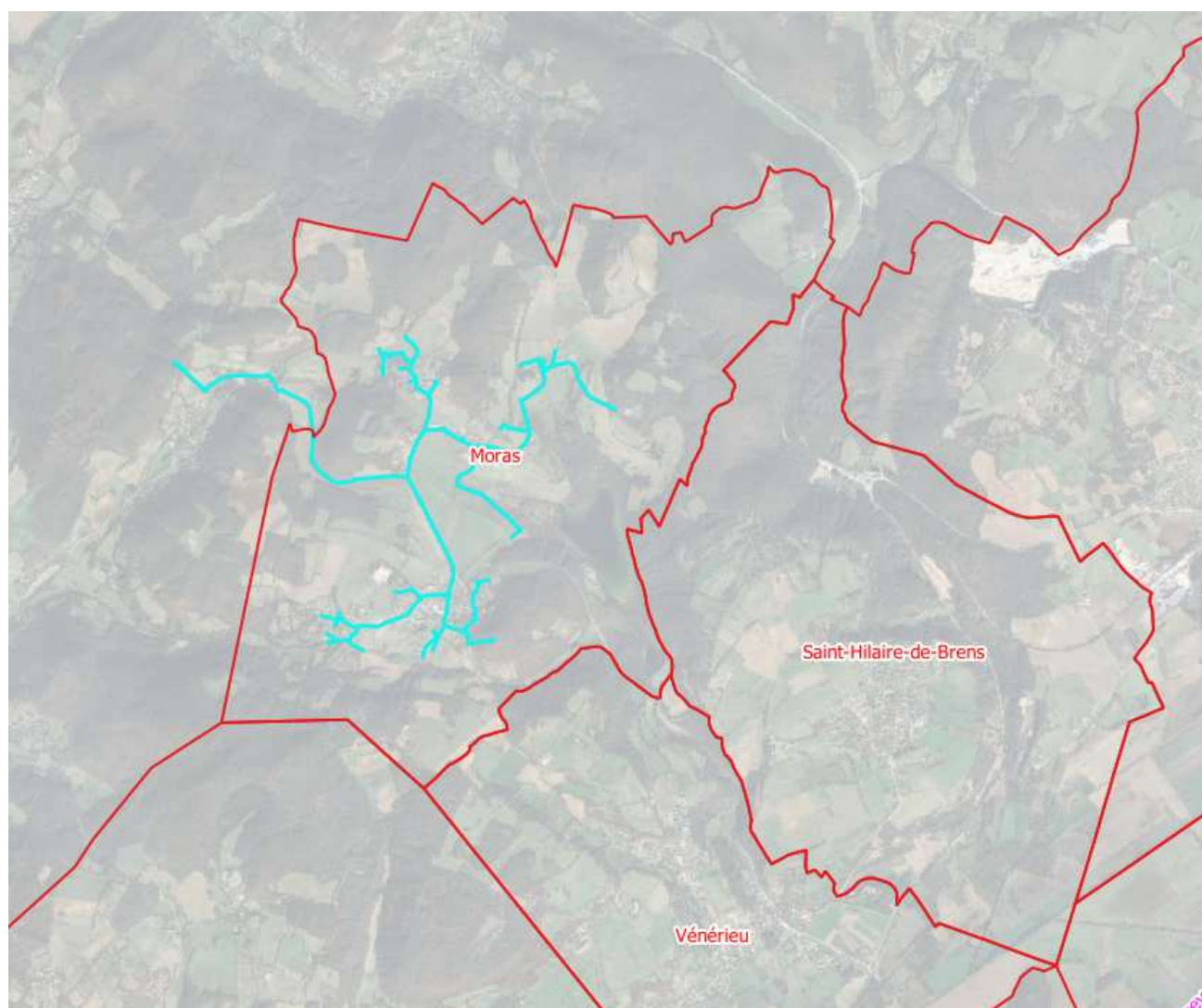
Le captage du Grand Marais à VENERIEU par l'intermédiaire de la station de reprise de Loras, alimente le réservoir de Loras (60 m3) qui dessert le lieu-dit Loras sur la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL.



- Réseau haut service de MORAS

Le captage du Grand Marais à VENERIEU, par l'intermédiaire de la station relais de la Rivoire, alimente :

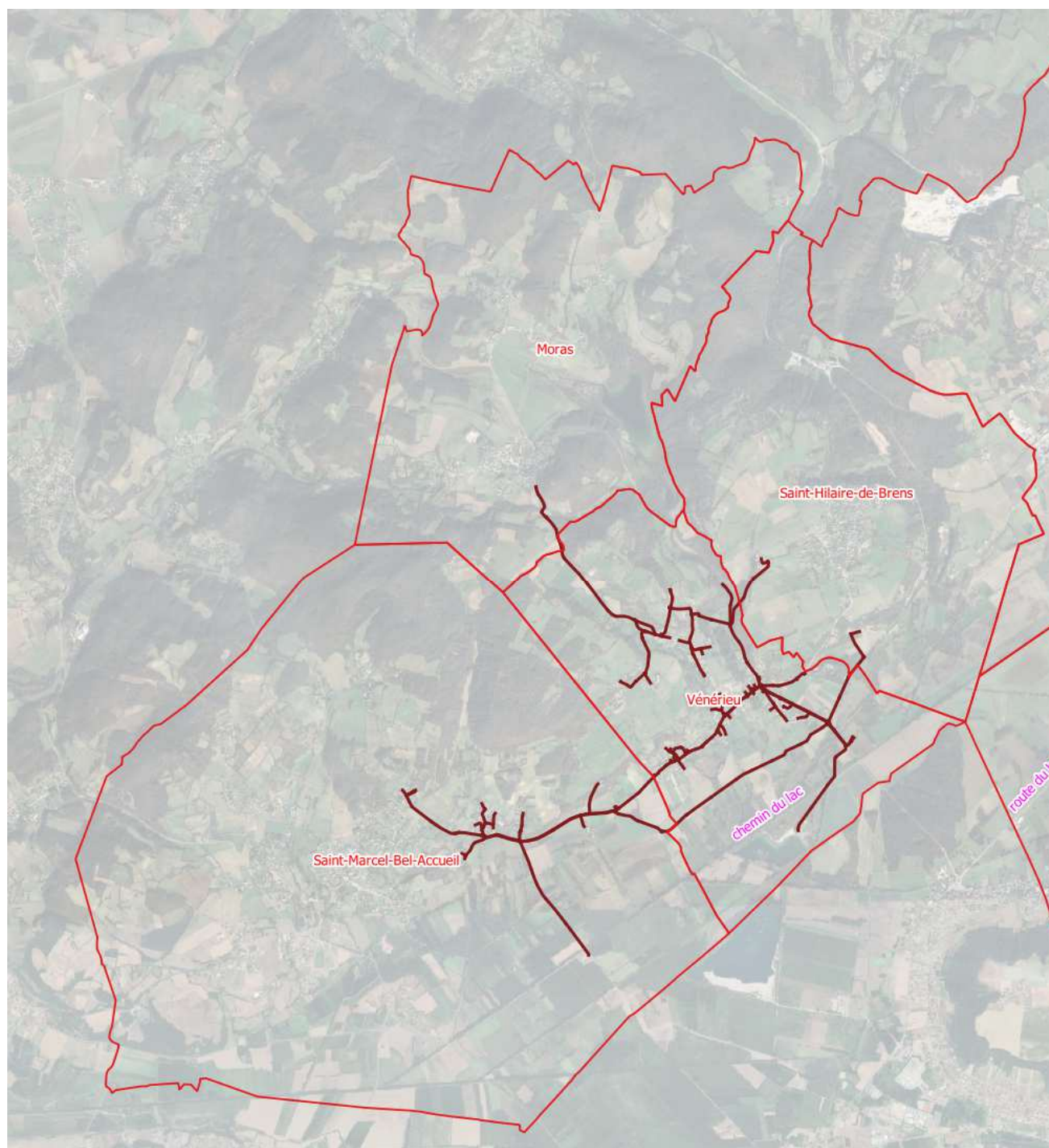
- le réservoir de Frétignier (100 m3) qui dessert la commune de MORAS,
- le lieu-dit la Rivoire, sur la commune de VENERIEU
- et le lieu-dit Rochevieille sur la commune de VENERIEU.



- Réseau moyen service de VENERIEU

Le captage du Grand Marais à VENERIEU alimente le réservoir de la Rivoire (200 m3) qui dessert :

- le bourg de VENERIEU,
- le lieu-dit de Messenas sur la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL.



3. Les volumes produits

La production d'eau annuelle pour l'année 2023-2024 s'est élevée à **2 388 610 m³**, qui se décomposent de la manière suivante :

- Secteur SIEDM = 2 129 982 m³
- Secteur Moras = 258 628 m³

	MONTCARRA Fuyssieux	LA CHAPELLE DE LA TOUR Fontaine Laurent	THUELIN Girandan	SERMERIEU Les Léchères	SOLEYMIEU Sablons	SALAGNON Pont Sicard	SOUS TOTAL secteur SIEDM	VENERIEU Grand Marais	TOTAL SEPECC
MAI	39 524	15 625	49 350	4 331	0	108 283	217 113	25 302	242 415
JUIN	30 331	11 909	34 847	3 825	0	87 878	168 790	22 436	191 226
JUILLET	35 104	13 204	43 686	5 133	0	110 027	207 154	28 613	235 767
AOÛT	33 430	10 308	41 666	4 990	0	104 173	194 567	25 522	220 089
SEPTEMBRE	25 345	9 168	32 772	3 766	0	77 387	148 438	18 441	166 879
OCTOBRE	28 820	10 084	38 836	4 404	0	89 374	171 518	21 419	192 937
NOVEMBRE	29 457	11 036	36 875	2 588	0	80 019	159 975	19 625	179 600
DÉCEMBRE	33 455	21 698	42 438	6 600	3 475	85 247	192 913	20 339	213 252
JANVIER	34 672	27 035	40 104	4 179	2 815	60 288	169 093	19 413	188 506
FÉVRIER	24 937	18 241	35 071	4 179	1 783	77 203	161 414	19 035	180 449
MARS	24 937	24 301	35 065	4 179	4 393	83 455	176 330	21 765	198 095
AVRIL	24 500	23 419	32 212	0	3 283	79 264	162 678	16 718	179 396
	364 512	196 028	462 922	48 173	15 749	1 042 598	2 129 982	258 628	2 388 610
Année 2023	404 320	183 612	488 087	42 744	53 542	1 079 928	2 252 233	255 675	2 507 908
Evolution 24/23	-9,8%	6,8%	-5,2%	12,7%	-70,6%	-3,5%	-5,4%	1,2%	-4,8%

4. La surveillance de la ressource du point de vue quantitatif

Notre collectivité dispose d'un système de télésurveillance et télégestion, reliant tous les ouvrages au siège du Syndicat. Ils sont donc pilotés 24h/24 par un superviseur installé au siège du syndicat. Ce système permet d'optimiser notre gestion en suivant quotidiennement le niveau des nappes phréatiques, les courbes de remplissage des réservoirs, les débits des pompes, ...

Il permet également de déceler en temps réel les anomalies de fonctionnement pouvant se produire sur le réseau : panne d'une pompe, défaut de remplissage d'un réservoir, dysfonctionnement du dispositif de traitement de l'eau, signalement d'intrusion dans une station de pompage ou un réservoir, ...et donc d'y remédier dans les meilleurs délais.

Toute anomalie de fonctionnement est signalée en temps réel à l'équipe d'astreinte afin de garantir la continuité de service.

En 2023, nous avons équipé les sites et débitmètres existants sur le réseau qui n'étaient pas encore équipés, avec des data loggers (enregistreurs de données), afin que toutes les informations pertinentes et indispensables à l'amélioration de la supervision soient entièrement reportées au Syndicat via la supervision.

Pour améliorer le suivi de la consommation et dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, le Syndicat a posé 9 nouveaux débitmètres pour améliorer la sectorisation. Actuellement donc, nous disposons de **54 débitmètres de sectorisation**.

Un plan d'actions concernant la sectorisation est planifié pour organiser de nouvelles sous-sectorisations, afin de pouvoir identifier plus rapidement les secteurs où des fuites sont présentes. L'objectif est de mettre en place un programme annuel qui prévoit l'ajout de 3 à 5 débitmètres chaque année.

Tous les nouveaux débitmètres intègrent l'équipement nécessaire pour pouvoir transmettre au système de télésurveillance : les volumes journaliers, débits, température, etc.

Vue synoptique des réseaux sectorisés à ce jour :

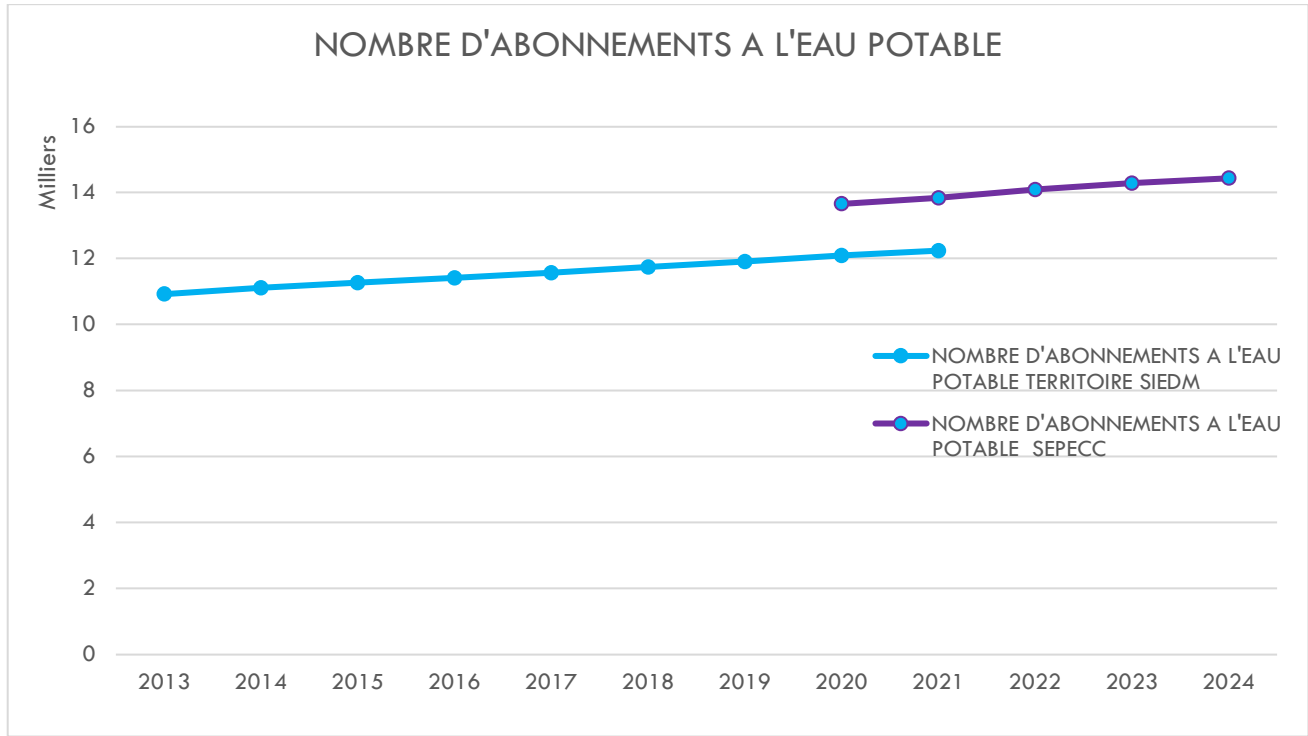


D . NOMBRE D'ABONNEMENTS

1. Nombre d'abonnements - évolution par commune

COMMUNES	NOMBRE D'ABONNEMENTS				
	2023	2024			
	TOTAL	DOMESTIQUE		PARC	TOTAL
		ASST collectif	A.N.C.		
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (Thuellin)	243	167	75	2	244
CESSIEU	311	0	306	7	313
LA CHAPELLE DE LA TOUR	884	331	538	24	893
DOLOMIEU	1 500	777	715	21	1 513
FAVERGES DE LA TOUR	688	315	369	11	695
MONTCARRA	275	215	50	8	273
MORAS	247	129	107	11	247
ROCHETOIRIN	495	316	156	22	494
RUY-MONTCEAU (Montceau)	591	94	478	19	591
SAINT-CHEF	1 734	824	901	36	1 761
ST HILAIRE DE BRENS	283	251	33	2	286
SAINT JEAN DE SOUDAIN	440	293	134	14	441
ST MARCEL BEL ACCUEIL	705	269	421	15	705
SAINT SORLIN DE MORESTEL	300	115	185	7	307
SALAGNON	646	402	242	4	648
SERMERIEU	835	423	411	11	845
SOLEYMIEU	459	394	63	10	467
LA TOUR DU PIN	437	357	70	12	439
TREPT	1 049	915	123	20	1 058
VASSELIN	228	154	74	3	231
VENERIEU	397	241	151	5	397
VEZERONCE-CURTIN	1 052	746	307	13	1 066
VIGNIEU	487	327	179	16	522
TOTAUX	14 286	8 055	6 088	293	14 436

Soit une augmentation du nombre d'abonnements 2024/2023 de +1.05 %.



HISTORIQUE - EVOLUTION du NOMBRE D'ABONNEMENTS

	Année	Nombre d'abonnements en Eau	Evolution
SIEDM	2013	10 925	
	2014	11 114	1.73%
	2015	11 262	1.33%
	2016	11 414	1.35%
	2017	11 570	1.37%
	2018	11 737	1.44%
	2019	11 902	1.41%
	2020	12 086	1.55%
SEPECC	2020	13 661	
	2021	13 836	1.28%
	2022	14 090	1.84%
	2023	14 286	1.39%
	2024	14 436	1.05%

2. Nombre d'abonnements en 2024 – par commune et par réseau

COMMUNES/RESEAUX	B.S. EST	B.S. OUEST	H.S.	H.S. ST CHEF	M. S. EST	M.S. OUEST	Réservoir Communaux	Réservoir Perron	SALAGNON	SERMERIEU	SOLEYMIEU	Surp. CESSIEU	Surp. GOULA	MORAS	ST MARCEL	ST HILAIRE /VENERIEU	TOTAL
LES AVENIERES V.T. (Thuellin)	160	0	0	0	84	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	244
CESSIEU	0	0	217	0	0	0	0	0	0	0	0	96	0	0	0	0	313
LA CHAPELLE DE LA TOUR	0	0	0	0	893	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	893
DOLOMIEU	1	0	0	0	1512	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1513
FAVERGES DE LA TOUR	0	0	0	0	695	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	695
MONTCARRA	0	0	32	0	15	226	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	273
ROCHETOIRIN	0	0	163	0	331	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	494
MONTCEAU (Ruy-Montceau)	0	0	587	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	591
SAINT-CHEF	0	27	0	111	20	1036	0	0	567	0	0	0	0	0	0	0	1761
SAINT JEAN DE SOUDAIN	0	0	0	0	441	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	441
SAINT SORLIN DE MORESTEL	136	7	0	0	149	0	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0	307
SALAGNON	0	0	0	60	0	0	0	0	588	0	0	0	0	0	0	0	648
SERMERIEU	0	17	0	28	0	0	0	0	196	604	0	0	0	0	0	0	845
SOLEYMIEU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	466	0	0	0	0	0	467
LA TOUR DU PIN	0	0	0	0	439	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	439
TREPT	0	0	0	0	0	0	338	705	0	0	0	0	15	0	0	0	1058
VASSELIN	1	196	0	0	34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	231
VEZERONCE-CURTIN	83	0	0	0	9	0	0	0	974	0	0	0	0	0	0	0	1066
VIGNIEU	0	7	0	4	111	0	0	0	400	0	0	0	0	0	0	0	522
MORAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	247	0	0	247
ST MARCEL BEL ACCUEIL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	705	0	705
ST HILAIRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	286	286
VENERIEU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	397	397
TOTAL	381	254	999	203	4733	1262	338	705	2740	605	466	100	15	247	705	683	14436

E. Les volumes distribués

1) Volumes en m³ consommés en 2024 (période de relève 2023-2024) en eau aux abonnés par commune :

VOLUMES CONSOMMÉS 2024	Volume comptabilisés facturés du 1/1 au 31/12/24	Volumes non facturés (détail ci-dessous)	Volumes de dégrèvement	Volumes consommés	Rappel production	RENDEMENT
LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN	25 011					
CESSIEU	34 194					
LA CHAPELLE DE LA TOUR	94 475					
DOLOMIEU	132 838					
FAVERGES DE LA TOUR	90 725					
MONTCARRA	26 743					
ROCHETOIRIN	44 892					
RUY-MONTCEAU*	66 821					
SAINT CHEF	195 962					
ST JEAN DE SOUDAIN	38 795					
ST SORLIN DE MORESTEL	30 407					
SALAGNON	67 502					
SERMERIEU	85 011					
SOLEYMIEU	43 216					
LA TOUR DU PIN	103 158					
TREPT	122 803					
VASSELIN	18 623					
VEZERONCE CURTIN	104 662					
VIGNIEU	59 461					
Sous-total SIEDM	1 385 299	28 410	25 185	1 438 894	2 129 982	67.6%
MORAS	42 760					
ST MARCEL BEL ACCUEIL	80 512					
ST HILAIRE DE BRENS	31 242					
VENERIEU	38 576					
Sous-total MORAS	193 090	4 385	3 214	200 689	258 628	77.6%
TOTAL DES 2 SECTEURS	1 578 389	32 795	28 399	1 639 583	2 388 610	68.6%

Nous conservons les 2 réseaux de distribution que sont les secteurs SIEDM et Moras car ceux-ci ne sont pas interconnectés. Le SISPEA indique que le calcul de l'indice de rendement (P 104.3) doit être fait à l'échelle du périmètre caractérisé par la même mission de distribution d'eau. L'indicateur doit être calculé au niveau de ce périmètre ou à un niveau supérieur en consolidant les données.

EVOLUTION ANNEE 2024 / 2023 des volumes facturés :

Secteur SIEDM		Secteur MORAS	TOTAL
Sous-total par secteurs 2023	1 395 084 m ³	192 447 m ³	1 587 531 m3
2024	1 385 299 m ³	193 090 m ³	1 578 389 m3
% Evolution	-0.70%	+0.33%	-0.58%

2) DONT les Volumes facturés suivants :

Ventes en gros :			
Secteur SIEDM		Secteur MORAS	
Les Vals du Dauphiné (Chatanay)	67 046 m ³	Vente à la CC des Balcons du Dauphiné pour Veyssilieu	18 883 m ³
Vente à la SEMIDAO (« Chanas » à St SAVIN)	1 144 m ³		
Vente à la CC Les Vals du Dauphiné Abonnés St Clair de la Tour	332 m ³		
Vente au Syndicat des Eaux des Abrets, secteur du Vion à St Clair de la Tour	25 509 m ³		
	94 031 m³		18 883 m³
TOTAL des VENTES EN GROS		112 914 m³	

3) DONT Estimations des volumes non facturés :

Volumes non facturables :		
Secteur SIEDM		Secteur MORAS
Fuites constatées, dégrèvements accordés aux abonnés	25 185 m ³	3 214 m ³
Manœuvres poteaux incendie	15 960 m ³	3 360 m ³
Vidange, nettoyage des réservoirs et des canalisations	10 450 m ³	860 m ³
Passages aux trop-pleins dus à défaillance d'automatismes	2 000 m ³	165 m ³
Sous-total par secteurs		
TOTAL des VOLUMES NON FACTURABLES	53 595 m³	7 599 m³
		61 194 m³

EVOLUTION ANNEE 2024 / 2023 des volumes non facturables :

Secteur SIEDM		Secteur MORAS
Sous-total par secteurs	144 946 m³	5 999 m³
% Evolution	-63.7 %	+26.7%

TOTAL des m³ consommés* :**Secteur SIEDM****1 438 894 m³****Secteur SIE LAC DE MORAS****200 689 m³**

*soit volumes facturés, y compris ventes en gros, auxquels s'ajoutent les volumes non facturés constatés ou estimés (volumes de services).

CONSOLIDATION**1 639 583 m³**

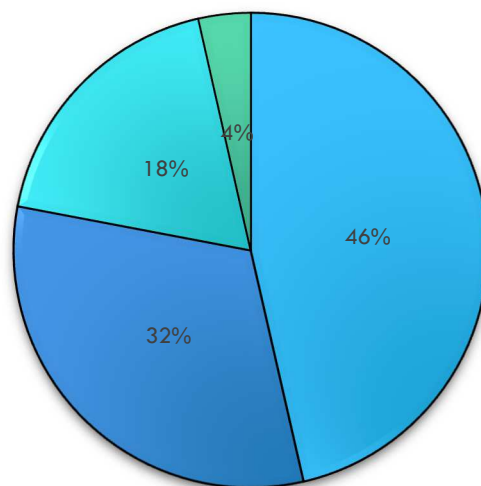


A ce chiffre, il y aurait lieu d'ajouter **les consommations non comptabilisées** :

- ➔ des bornes fontaines installées dans les communes,
- ➔ des volumes prélevés aux poteaux d'incendie par les différentes entreprises ayant des besoins d'eau (entreprises de nettoyage, entretien des voiries, réfection des chaussées, etc.).
- ➔ des vols d'eau (prélèvements non autorisés aux poteaux d'incendie, compteurs tournés ou bloqués estimés à 3 200 m³ pour la période.....)

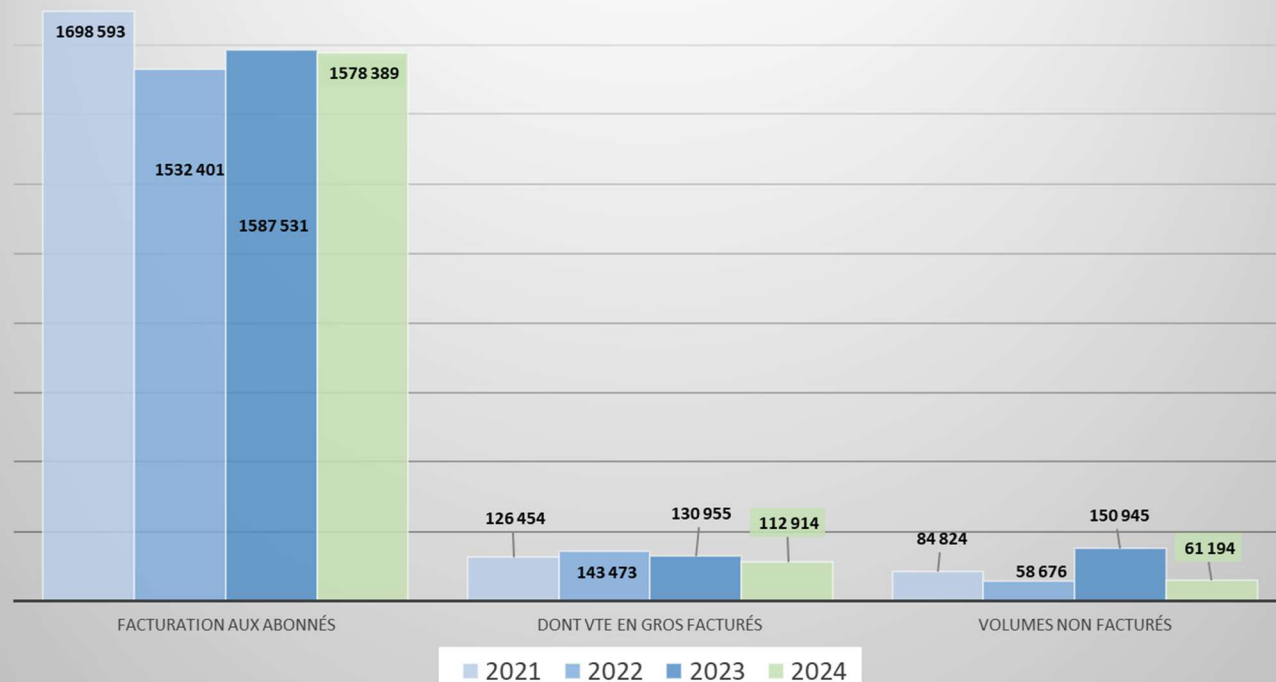
	Voulumes consommés en m ³	2023	2024	Evolution 2024/2023	2023	2024	Evolution 2024/2023
		SIEDM			Ex Moras		
Facturation aux abonnés	Secteur SIEDM	1 395 084	1 385 299	-0.70%			
	Secteur MORAS				192 447	193 090	+0.33%
	DONT:						
	VDD Chatanay	74 883	67 046	-10.47%			
	VDD St Clair de la Tour	432	332	-23.15%			
	Facturation SEMIDAO St Savin	1 046	1 144	+9.4%			
	Facturation SEA St Clair Le Vion	36 441	25 509	-30.00%			
	Facturation BDD Veyssilieu				18 153	18 883	4.0%
Volumes non facturés	Fuites et anomalies constatées	116 536	25 185	-78.39%	1 614	3 214	99.1%
	Manœuvres poteaux incendie	15 960	15 960		3 360	3 360	
	Vidange nettoyage réservoirs	10 450	10 450		860	860	
	Passage en trop plein	2 000	2 000		165	165	
Fraudes compteurs, blocage							
		1 540 030	1 438 894		198 446	200 689	

Typologie des pertes d'eau non-facturables en 2024 (en m³)



■ Fuites et anomalies constatées
 ■ Manœuvres poteaux incendie
 ■ Vidange nettoyage réservoirs
 ■ Passage en trop plein

Evolution des volumes consommés par nature de 2021 à 2024



F. Le Réseau

1. Le linéaire de réseau

Suite à la mise à jour de nos données sur le SIG (Système d'Information Géographique) QGIS, le linéaire de réseau a été corrigé à la baisse depuis 2022.

Le linéaire de réseau réel est de :

522 kms :

- 466 kms pour le territoire SIEDM
- 56 kms pour le territoire Lac de MORAS.
- Les plans de réseaux sont mis à jour régulièrement par un agent de maîtrise, avec l'utilisation du logiciel **QGIS**. Cette action permet de gérer le patrimoine du Syndicat et de le faire vivre au quotidien avec : la visualisation de chaque sectorisation, l'emplacement de chaque nouveau débitmètre, la mise à jour des équipements modifiés (date d'intervention de chaque remplacement de ventouse, photo, renseignements du modèle, ...), la localisation sur plan de chaque fuite réalisée avec les informations sur le diamètre, le matériaux et l'origine de la fuite (coup de bélier , vétusté de la canalisation, accrochage lors de travaux, ...)

2. La qualité de l'eau

La fourniture à la population d'une eau de bonne qualité est un enjeu de santé publique et un engagement important pour notre collectivité.

L'eau fait l'objet d'un suivi sanitaire régulier de façon à en garantir sa qualité pour la population.

Ce suivi comprend :

- Le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS) : des laboratoires mandatés par l'ARS et accrédités COFRAC réalisent périodiquement des prélèvements et analyses sur l'eau brute (avant traitement) et sur l'eau de distribution (après traitement).

La réglementation prévoit 5 groupes de paramètres à mesurer :

- La qualité organoleptique (couleur, odeur, saveur),
 - Les paramètres physico-chimiques (ph, température, chlorures, sulfates),
 - Les nitrates, nitrites, pesticides,
 - Les substances toxiques (arsenic, plomb, hydrocarbures),
 - Les substances microbiologiques (bactéries et virus).
- La surveillance exercée par la collectivité responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) :

Depuis 2024, le SEPECC procède à des auto-contrôles hebdomadaires de bactériologie et chlore sur l'ensemble du réseau de distribution.

Nous sommes en mesure aussi de contrôler la conformité de l'eau en fin de travaux et avant la remise en service de la canalisation, dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisations.

Pour affiner la surveillance sur le captage prioritaire de Sermérieu, nous avons équipé le site avec un analyseur en continu des taux de nitrates. Les données remontent en permanence à la télésurveillance et nous transmettons régulièrement les résultats à l'EPAGE pour le suivi du captage.

3. La surveillance de la ressource du point de vue quantitatif

Notre collectivité dispose d'un système de télésurveillance et télégestion, reliant tous les ouvrages au siège du Syndicat. Ils sont donc pilotés 24h/24 par un superviseur installé au siège du syndicat. Ce système permet d'optimiser notre gestion en suivant quotidiennement le niveau des nappes phréatiques, les courbes de remplissage des réservoirs, les débits des pompes, les volumes journaliers sur nos débitmètres, ...

Nous avons intégré dans la télésurveillance une fenêtre qui permet de visualiser en continu les niveaux des nappes phréatiques de chaque captage et ainsi suivre plus facilement l'évolution et le comportement de la nappe.

II. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

A – Les modalités de tarification

1. Le type de tarification

La facturation de l'eau assurée par le Syndicat est du type BINOME. Elle est composée d'une partie fixe et d'une partie proportionnelle, comprenant les éléments suivants :

- Partie fixe :
 - L'abonnement annuel
- Partie proportionnelle :
 - La facturation des m³ consommés,
 - La redevance de lutte contre la pollution (dont les montants sont intégralement reversés à l'Agence de l'Eau, qui nous fait part du tarif à appliquer)

La TVA est appliquée au taux de 5.5%.

2. Les modalités de tarification

Nous proposons les deux catégories d'abonnement suivantes :

- **Domestique** : il compose la grosse majorité de nos abonnements.
- **Parc** : cet abonnement est réservé à un terrain dénué de toute construction (pré avec abreuvoir pour les bêtes ou jardin) ou aux bâtiments destinés à l'élevage. Il est exempté de la redevance pour lutte contre la pollution. Son montant est identique à celui de l'abonnement domestique.

3. Les catégories de tarifs du 01/01/2024 au 31/12/2024 (parc et domestique)

Le SIEDM et le SIE du Lac de Moras avaient des niveaux de tarifs très différents en 2019. Le nouveau Comité Syndical, dans sa séance du 29 janvier 2020, a décidé de différencier les tarifs de chaque secteur pour aller vers une convergence tarifaire à l'horizon 2023. Depuis 2023, les tarifs sont identiques sur les deux secteurs. Les tarifs à appliquer à compter du 01/01/2024 ont été votés le 15 décembre 2023.

	Tarifs H.T.	Taux de T.V.A.
Part fixe : Abonnement EAU domestique	97.26 €	5.5%
Part fixe : Abonnement EAU dit « Parc »	97.26 €	5.5%

4. Les modalités d'évolution et de révision

Le Comité Syndical vote les tarifs à l'année civile. Chaque année, le Comité Syndical décide des tarifs pour l'année suivante.

Cette délibération intervient obligatoirement **avant le 1^{er} janvier de l'année suivante**, un tarif ne pouvant être rétroactif. Cette délibération est adressée au contrôle de légalité en Préfecture et affichée au Syndicat. Elle est également transmise à chaque collectivité adhérente et aux communes du territoire.

Pour l'exercice 2024, la période de facturation allait du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et la période de consommation était comprise entre les deux relevés de compteur de 2023 et de 2024. Pour l'année 2023, la délibération de notre Comité Syndical a été prise en séance du 16 décembre 2022. Pour l'année 2024, elle a été prise en séance du 15 décembre 2023. La période de facturation s'étend sur ces deux périodes de tarifications.

5. Les autres prestations (Branchements, etc...)

Par délibération du 15/12/2023, notre Comité a défini également les bordereaux de prix et les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 par notre Syndicat en ce qui concerne les interventions et les travaux effectués par nos agents et facturés aux usagers.

TRAVAUX DE BRANCHEMENTS "EAU POTABLE" et "ASSAINISSEMENT"			
BORDEREAU DE PRIX HORS TAXE EN EUROS - PROPOSITION TARIF 2024			
Chap.	Désignation	Unité	tarif 2024
1	PREPARATION DE CHANTIER - RECOLEMENTS - DIVERS		
1.1	Ouverture de chantier (DICT, autorisation de voirie,...)	Forf.	50,00 €
1.2	Signalisation pour chantier sous voie communale	Forf.	132,00 €
1.3	Signalisation pour chantier sous route départementale	Forf.	330,00 €
1.4	Location de feux tricolores	la journée	95,00 €
1.5	Droit de réouverture	u	33,00 €
1.6	Droit de réouverture après relance abonnement	u	88,00 €
1.7	Contrôle de poteau incendie	u	33,00 €
1,8	Recolement	Forf.	88,00 €
2	MAIN D'ŒUVRE - TERRASSEMENT - REMBLAIEMENT		
2.1	. MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT (1 agent)	h	50,00 €
2.2	. MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT (2 agents)	h	99,00 €
2.3	. CAMION (l'heure)	h	89,00 €
2.4	. TRACTO	h	89,00 €
2.5	. TRACTO BRISE ROCHE	j	990,00 €
2.6	. COMPRESSEUR	h	35,00 €
2.7	. INTERVENTION	u	41,00 €
2.8	. INTERVENTION LE SAMEDI (1 agent)	u	66,00 €
2.9	. INTERVENTION LE DIMANCHE/ NUIT / JOUR FERIE (1 agent)	u	94,00 €

2,10	. EVACUATION DES DEBLAI (le m3)	m³	14,00 €
2,11	. DECOUPE DE CHAUSSEE EN ENROBES A CHAUD	ml	20,00 €
2,12	. DEMOLITION DE CHAUSSEE EN ENROBES A CHAUD	m²	24,00 €
2,13	. DEMOLITION DE CHAUSSEE BI-COUCHE Y COMPRIS DECOUPE	m²	20,00 €
2,14	. PLUS-VALUE POUR SURPROFONDEUR DE TRANCHEE (au-delà de 1,30 m profondeur)	dm/ml	11,00 €
2,15	. PLUS-VALUE POUR CROISEMENT CABLES OU TUYAUX	u	55,00 €
2,16	. PLUS-VALUE POUR LONGEMENT DE CONDUITE à - 0,50 m	ml	26,00 €
2,17	. TRANCHEE ASST JUSQU'À 5 ML (y compris remblaiement, Tuyaux PVC Ø160, jusqu'à 1,30 m de profondeur)	Forf	660,00 €
2,18	. PLUS-VALUE POUR TRANCHEE ASST AU DELA DE 5 ML	ml	72,00 €
2,19	. PLUS-VALUE POUR TRANCHEE PAR DEMI-CHAUSSEE SOUS RD	Forf	638,00 €
2,2	. BLINDAGE DE TRANCHEE AVEC LE BOUCLIER	m²	9,00 €
2,21	. PERCEMENT PAR CAROTTAGE DE REGARD EXISTANT	u	297,00 €
2,22	. TERRASSEMENT A LA MAIN	m³	72,00 €
2,23	. SABLE (pour lit de pose et enrobage - le m³ compacté)	m³	44,00 €
2,24	. GRAVELETTE	m³	44,00 €
2,25	. TOUT VENANT (remblai - le m³ compacté)	m³	31,00 €
2,26	. GRAVE CIMENT	m³	193,00 €
2,27	. AUTOCOMPACTANT	m³	215,00 €
2,28	. 1 BOUCHON, 1 BUTEE	u	33,00 €
2,29	. PERCEE DE MUR (le dm)	dm	17,00 €

3	FONTAINERIE - ROBINETTERIE - REGARDS COMPTEUR - CANALISATIONS PRESSION	Référence		
3,1	. ECHANGE STANDARD COMPTEUR (15 mm)		u	57,00 €
3,2	. ECHANGE STANDARD COMPTEUR (20 mm)		u	66,00 €
3,3	. ECHANGE STANDARD COMPTEUR (30 mm)		u	228,00 €
3,4	. FOURREAU PVC 100 mm/11,30 (le m.)		ml	6,00 €
3,5	. PRISE EN CHARGE - 15 MM		u	205,00 €
3,6	. PRISE EN CHARGE - 20 MM		u	209,00 €
3,7	. PRISE EN CHARGE - 32 MM		u	254,00 €
3,8	. PRISE EN CHARGE - 40 MM		u	310,00 €
3,9	. TABERNACLE BETON		u	15,00 €
3,1	. CLOCHE DE VANNE		u	15,00 €
3,11	. TETE DE BOUCHE A CLE REHAUSSABLE		u	75,00 €
3,12	. ALLONGE COLLERETTE FONTE		u	53,00 €
3,13	. RACCORD 20/27		ml	14,00 €
3,14	. RACCORD 26/34		ml	22,00 €
3,15	. RACCORD 33/42		ml	32,00 €
3,16	. RACCORD 40/49		ml	48,00 €
3,17	. REGARD SUR COMPTEUR		u	402,00 €
3,18	. REHAUSSE DE REGARD COMPTEUR		u	167,00 €
3,19	. REGARD DIAM. 800 AVEC TAMPON FONTE		u	350,00 €
3,20	. REGARD DIAM. 1000		u	447,00 €
3,21	. REGARD CARRE 800 X 800 AVEC TAMPON FONTE		u	484,00 €
3,22	. REGARD CARRE 1000 X 1000 AVEC TAMPON FONTE		u	603,00 €
3,23	. REGARD CARRE 1200 X 1200 AVEC TAMPON FONTE		u	886,00 €

3,24	. REGARD CARRE 1500 X 1500 AVEC TAMPON FONTE		u	1 496,00 €
3,25	. ROBINET ET TE PURGEUR de 25 mm		u	54,00 €
3,26	. ROBINET ET TE PURGEUR de 32 mm		u	97,00 €
3,27	. 1 SCHELLEMENT ET CONSOLE		u	12,00 €
3,28	. TUYAUX P.E.H.D. (fture sans pose) 15.4/20		ml	4,00 €
3,29	. " " 19.4/25		ml	6,00 €
3,30	. " " 24.8/32		ml	7,00 €
3,31	. " " 31 /40		ml	10,00 €
3,32	. " " 38.8/50		ml	14,00 €

3,33	. " " 53.6/63		ml	15,00 €
3,34	. " " 64 / 75		ml	17,00 €
3,35	. " " 76.8/90		ml	18,00 €
3,36	. " " 106.6/125		ml	26,00 €
3,42	. KIT COMPOSITE COFFRE PI		u	642,00 €
3,37	. FOURNITURE NOURRICE 2 COMPTEURS		u	128,00 €
3,38	. FOURNITURE NOURRICE 3 COMPTEURS		u	139,00 €
3,39	. FOURNITURE NOURRICE 4 COMPTEURS		u	162,00 €
3,40	. FOURNITURE NOURRICE 5 COMPTEURS		u	187,00 €
3,41	. FOURNITURE NOURRICE 6 COMPTEURS		u	212,00 €

4	REGARDS DE VISITE ET DE BRANCHEMENT - CANALISATIONS GRAVITAIRES			
4,1	. BOITE DE BRANCHEMENT PVC Ø315 A UN DEPART (y compris tampon hydraulique fonte)		u	497,00 €
4,2	. BOITE DE BRANCHEMENT PVC Ø315 MULTI- DEPARTS		u	604,00 €
4,3	. PLUS-VALUE POUR REHAUSSE BOITE DE BRANCHEMENT		dm	17,00 €
4,4	. TABOURET 40/40 BETON (y compris tampon hydraulique fonte)		u	425,00 €
4,5	. CONFECTION D'UN TABOURET BORGNE		u	330,00 €
4,6	. CULOTTE DE RACCORDEMENT EN PVC 200/200 mm (y compris réduction et découpe du collecteur)		u	293,00 €
4,7	. TE ORIENTABLE EN FONTE 300 /150 mm (y compris découpe du collecteur)		u	620,00 €
4,8	. TE ORIENTABLE EN FONTE 200 /150 mm (y compris découpe du collecteur)		u	534,00 €
4,9	. CULOTTE DE RACCORDEMENT EN GRES 200/150 mm (y compris adaptateur et découpe du collecteur)		u	334,00 €
4,10	. REGARD DIAM. 800 AVEC TAMPON TOUTES CHARGES 400kN		u	935,00 €
4,11	. REGARD DIAM. 1000 AVEC TAMPON TOUTES CHARGES 400kN		u	1 045,00 €
4,12	. PLUS-VALUE POUR REHAUSSE DE REGARD AU DELA DE 1.30 m		dm	58,00 €

5	REFECTIONS			
5.1	. REFECTION CHAUSSEE A L'EMULSION BITUME (bi-couche)		m²	18,00 €
5.2	. REFECTION CHAUSSEE EN MATERIAUX ENROBES A FROID		m²	40,00 €
5.3	. REFECTION CHAUSSEE EN MATERIAUX ENROBES A CHAUD		m²	88,00 €
5.4	. REFECTION CONCASSE 0/25		m²	10,00 €
5.5	. DEPOSE ET REPOSE DE PAVES		m²	275,00 €

B – La facture d'eau

1. Les éléments relatifs au prix du m³ d'eau du 01/01 au 31/12/2024 D102.0

	Tarifs H.T.	Taux de T.V.A.
Part variable EAU : le m ³	1.50 €	5.5%
Redevance pollution domestique : le m ³ (reversée à l'Agence de l'Eau)	0.29 €	5.5%

2. la facture d'eau

présentation de quittances d'eau calculées avec les prix pratiqués :

- a) du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- b) du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

a) QUITTANCE ANNUELLE AVEC PRIX DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

pour une consommation de 120 m³

	m ³ CONSOMMES	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
- ABONNEMENT DOMESTIQUE		97,26 €	97,26 €	5,35 €	102,61 €
- CONSOMMATION EAU y compris la redevance « prélèvement d'eau » reversée à l'Agence de l'Eau	120	1,50 €	180,00 €	9,90 €	189,90 €
- REDEVANCE « LUTTE CONTRE LA POLLUTION »	120	0,29 €	34,80 €	1,91 €	36,71 €
TOTAUX		1,79 €	312,06 €	17,16 €	329,22 €

Soit un prix moyen TTC pour l'utilisation de l'eau de : $\frac{(329,22 \text{ €})}{120 \text{ m}^3}$ soit **2,74 €/m³** (abonné sans assainissement)
 Soit **0,00274 €/litre TTC**

L'abonnement annuel est destiné à répartir au plus juste les charges fixes du service, en respect des dispositions en vigueur le plafonnant à 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³. En 2024, le tarif a évolué de 5%.

b) QUITTANCE ANNUELLE AVEC PRIX DU 1/1/2025 AU 31/12/2025

pour une consommation de 120 m³

	m ³ CONSOMMES	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A. (5.5%)	MONTANT T.T.C.
ABONNEMENT DOMESTIQUE		102,12 €	102,12 €	5,62€	107,74 €
CONSOMMATION EAU	120	1,52 €	182,40 €	10,03 €	192,43 €
CONTRE-VALEUR « REDEVANCE DE PRELEVEMENT »	120	0,07 €	8,40 €	0,46 €	8,86 €
« REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE »	120	0,43 €	51,60 €	2,84 €	54,44 €
CONTRE-VALEUR « REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE »	120	0,01 €	1,20 €	0,07 €	1,27 €
TOTAUX			345,72 €	19,02 €	364,74 €

Soit un prix moyen TTC pour l'utilisation de l'eau de : $\frac{(364,74 \text{ €})}{120 \text{ m}^3}$ soit **3,04 €/m³** (abonné sans assainissement)
 Soit **0,00304 €/litre TTC**

- Le Comité du Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan, dans sa séance du 04/12/2024, a fixé les tarifs de l'eau applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.
- La taxe de prélèvement fixée par l'Agence de l'Eau, concernant les mètres cubes prélevés dans les nappes ou sources, auparavant incluse dans le prix de l'eau, apparaît dorénavant distinctement sur la facture sous la forme d'une contre-valeur à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Redevance « Lutte contre la Pollution »
 La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.) N° 2006-1772 du 30/12/2006 a instauré cette redevance, applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 et qui s'est substituée à l'ancienne « contre-valeur » de la redevance de pollution domestique.
 Le montant de base était décidé par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, après avis conforme du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et du Comité de Bassin de Corse.
 Il était de 0,29 €/m³ pour toutes les communes pour les factures émises en 2024.
- Redevances « consommation eau potable » et « performance des réseaux d'eau potable »
 L'article 101 de la Loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances réforme les redevances des Agences de l'Eau. La redevance sur la consommation d'eau potable et la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (contre-valeur) se substituent à la redevance « lutte contre la pollution » à compter du 01/01/2025.
 Le taux de la redevance « consommation eau potable » est fixé par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, après avis conforme du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et du Comité de Bassin de Corse.
 Le taux de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est fixé par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, après avis conforme du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et du Comité de Bassin de Corse. Ce taux est modulé suivant un

coefficient de modulation calculé en fonction de la qualité et de l'efficacité de la distribution d'eau (connaissance et rendement du réseau).
 Pour 2025, un coefficient de modulation forfaitaire s'applique à toutes les collectivités assujetties. La redevance « performance des réseaux d'eau potable » est répercutée sur les abonnés sous la forme d'une contre-valeur correspondant au montant de la redevance, estimé par la collectivité, divisé par le volume vendu aux usagers.

C – Les recettes du service

RECETTES D'EXPLOITATION (HT)	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024	Evol 24/23
VENTES D'EAU AUX ABONNÉS	3 248 756,35 €	3 608 791,19 €	
VENTES D'EAU EN GROS	173 199,24 €	162 865,77 €	
Dont :			
CC VDD (alim. Chatanay, St Clair de la Tour)	99 583,24 €	95 788,94 €	
Lyonnaise des Eaux (alim. Secteur St Savin)	1 380,78 €	1 670,43 €	
SEA Les Abrets (alim St Clair de la Tour, La Bâtie...)	47 944,23 €	37 509,39 €	
CC BDD (alim. Veyssilieu)	24 020,99 €	27 897,01 €	
SOUS-TOTAL VENTES EAU POTABLE	3 421 955,59 €	3 771 656,96 €	10,2%
AUTRES RECETTES			
Travaux effectués par le Service et facturé aux clients <i>y compris part assainissement reversée au budget asst</i>	347 017,23 €	292 517,45 €	
Remboursement des frais de personnel du budget assainissement	552 225,41 €	604 484,26 €	
Dépenses liquidéesbudget Eau remboursés par le budget assainissement (frais de fonctionnement)	185 935,63 €	399 848,54 €	
Revenus des immeubles non affectés à des activités prof.	23 195,42 €	29 426,61 €	
SOUS-TOTAL VENTES AUTRES RECETTES	1 108 373,69 €	1 326 276,86 €	19,7%
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	4 530 329,28 €	5 097 933,82 €	12,5%

III. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

A – La qualité des eaux distribuées

1. La surveillance de la qualité (Agence Régionale de Santé)

Le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ainsi que l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine précisent le cadre dans lequel sont effectuées les analyses d'eau potable.

Le programme annuel d'analyses était décidé par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) puis, dans le cadre de la réorganisation des Services de l'Etat intervenue en 2010, la D.D.A.S.S. a été remplacée par l'A.R.S. (**Agence Régionale de Santé**) Rhône-Alpes.

• Chaque année, cet organisme édite des « Documents Qualité ». Auparavant annexés aux factures, ces documents sont, depuis 2018, consultables en ligne par les abonnés à l'adresse suivante :

https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map

• Les résultats des contrôles sanitaires réalisés sont mis à disposition du public, par commune et par réseau de distribution, sur le site du ministère de la santé, à l'adresse suivante :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

• L'Agence Régionale de Santé édite également **une fiche récapitulative des trois indicateurs** qui relèvent de sa compétence :

- Les paramètres physico-chimiques (P101.1),
- Les paramètres bactériologiques (P102.1),
- L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : l'A.R.S. renseigne cet indice jusqu'à la D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique). Il nous revient ensuite de compléter le tableau, selon le niveau d'avancement de la protection du captage.

Si tous les terrains concernés par un captage sont clos, achetés et bénéficient de la mise en place d'une procédure de suivi conforme à l'arrêté préfectoral, ce taux est de 100%.

Tous nos captages sont dans ce cas, sauf celui de TIRIEU NORD (ou « des <Sablon> »), pour lequel nous n'avons pas encore l'arrêté de conformité (procédure en cours depuis 2000) et celui de Grand Marais.

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la **microbiologie**

P101.1

Année	Nombre de Prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité
2024	116	115	99,1%

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les **paramètres physico-chimiques**

P102.1

Année	Nombre de Prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité
2024	130	128	98.5%

Indicateur de protection de la ressource P108.3

(Base volumes prélevés 2023-2024)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en oeuvre pour protéger les points de captage.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Captages	D.U.P. - Date	Etat de la procédure	Indice pour la ressource	Volume prélevé (m3)	Indice pondéré
Fontaine Laurent	14/10/1996	Procédure terminée	80%	196 028	156 822
Fuyssieux puits 1	11/10/1996	Procédure terminée	80%	182 256	145 805
Fuyssieux puits 2	11/10/1996	Procédure terminée	80%	182 256	145 805
Grand Marais		Procédure non poursuivie	40%	258 628	103 451
Moulin Tirieu Nord		Procédure en cours	40%	7 874	3 150
Moulin Tirieu Sud		Procédure en cours	40%	7 875	3 150
Pont Sicard F1	21/11/1984	Procédure terminée	80%	502 589	402 071
Pont Sicard F2	21/11/1984	Procédure terminée	80%	540 009	432 007
Sermerieu	14/10/1996	Procédure terminée	80%	48 173	38 538
Thuellin Puits 1	14/10/1996	Procédure terminée	80%	155 432	124 346
Thuellin Puits 2		Procédure terminée	80%	166 171	132 937
Thuellin Puits 3		Procédure terminée	80%	141 319	113 055
INDICATEUR PONDERE SUR LE VOLUME POUR LA COLLECTIVITE				75.4%	

2. Les données 2024 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

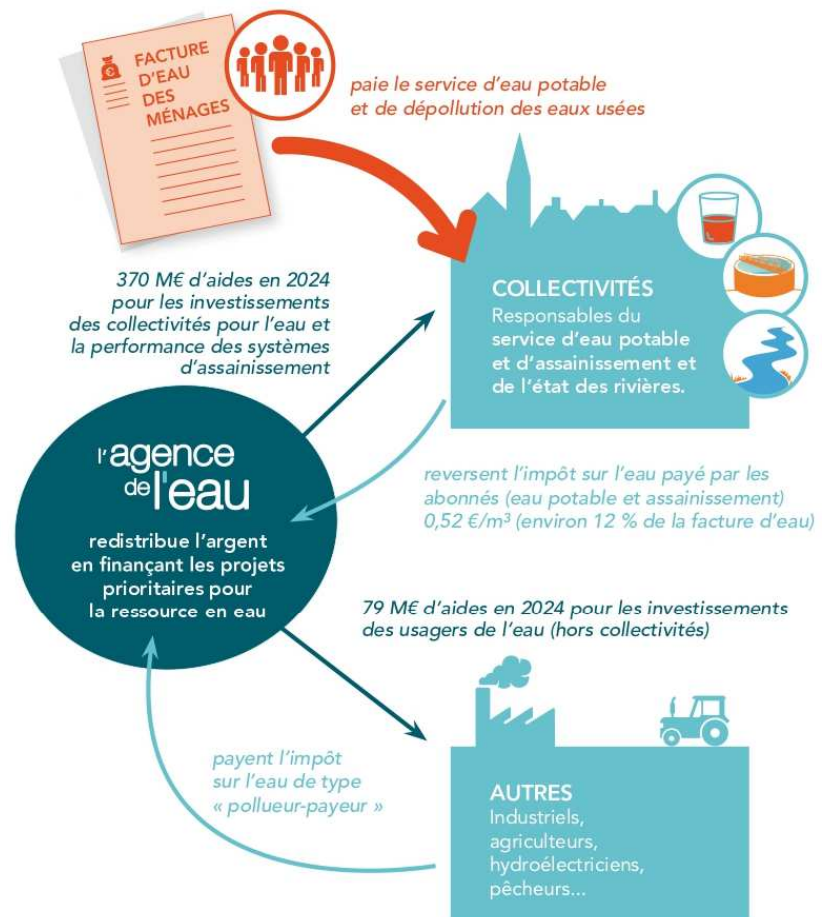
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

- **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**
15 millions €

- **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

- **Pour réduire les pollutions industrielles**
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

- **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

- **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

- **Pour la solidarité internationale**
5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

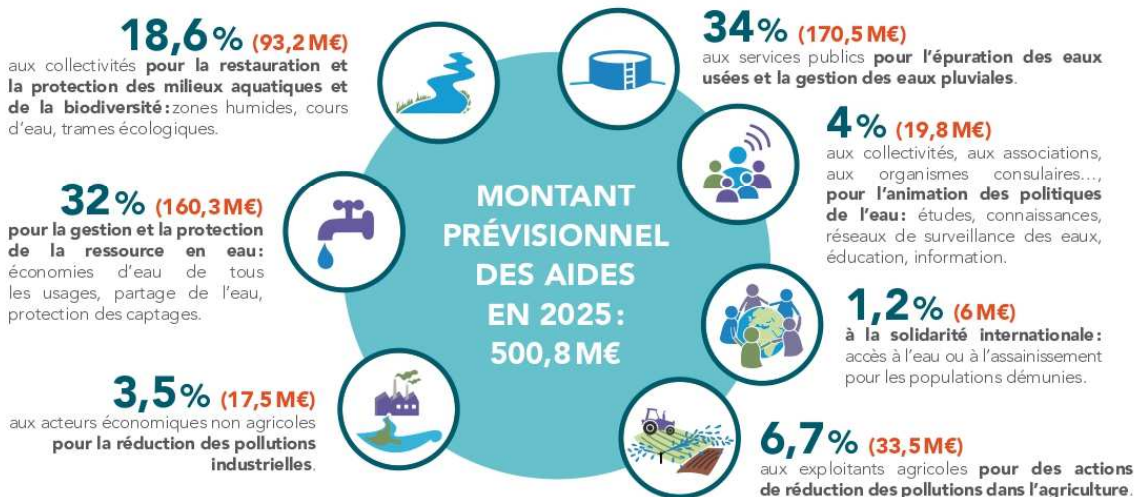
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

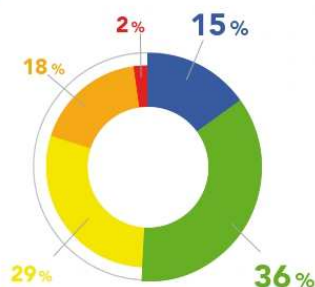


- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

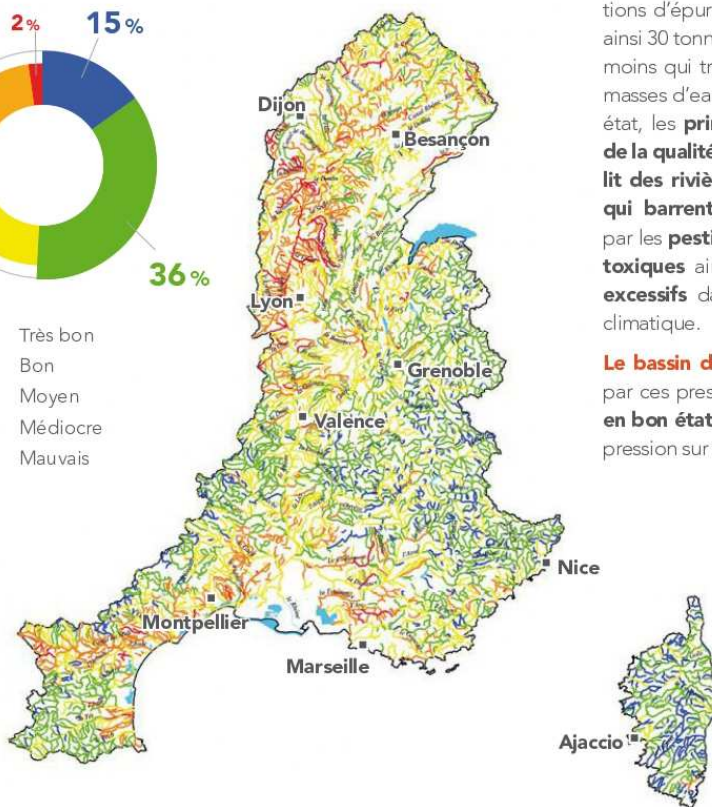
QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

B – Connaissance et gestion patrimoniale**P103.2B**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

La définition de cet indicateur est celle applicable à partir du RPQS 2013

Actions à conduire	Note ou taux	Points maxi	Points obtenus
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (<i>ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir</i>) et des dispositifs de mesures.	10	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan au moins annuelle pour les extensions, réhabilitations et renouvellement des réseaux. (<i>En l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée.</i>)	5	5	5
Total des points pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau		15	15
VP.238 Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques. (0 ou 1) (10 points acquis si VP 238 et VP 240 = 1 et VP 239 ≥ 50%)	1	10	10
VP.239 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	80 %	5	3
VP. 240 Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux. (<i>pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique</i>) (0 ou 1)	1		1
VP.241 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose.	80%	15	13
Total des points pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé		30	26
Localisation des ouvrages annexes (<i>vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...</i>) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux.	10	10	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de stockage et de distribution. (<i>En l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée.</i>)	10	10	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux.	10	10	10
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau, incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées.	10	10	10
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau. (<i>réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.</i>)	10	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (<i>programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans</i>)	10	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	5	5	5
TOTAL		120	116

C. Le rendement du réseau en 2024 P104.3

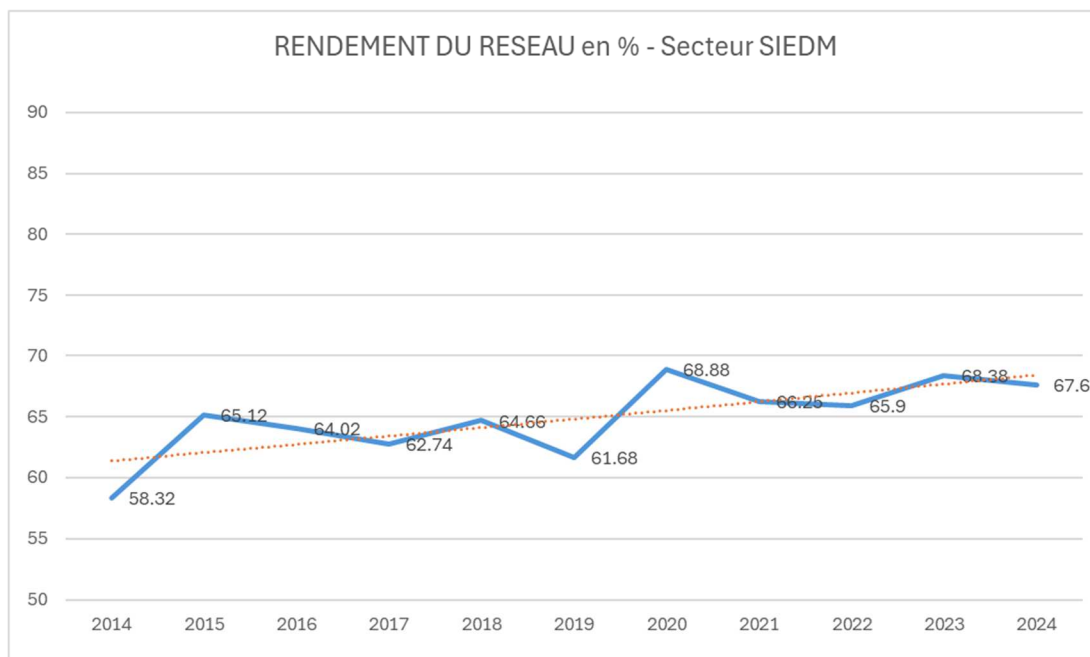
Il est obtenu en faisant le **rapport** entre :

→ le total des volumes consommés (facturés ou non), augmentés de l'estimation des volumes consommés non comptés, d'une part

→ et les volumes produits d'autre part.

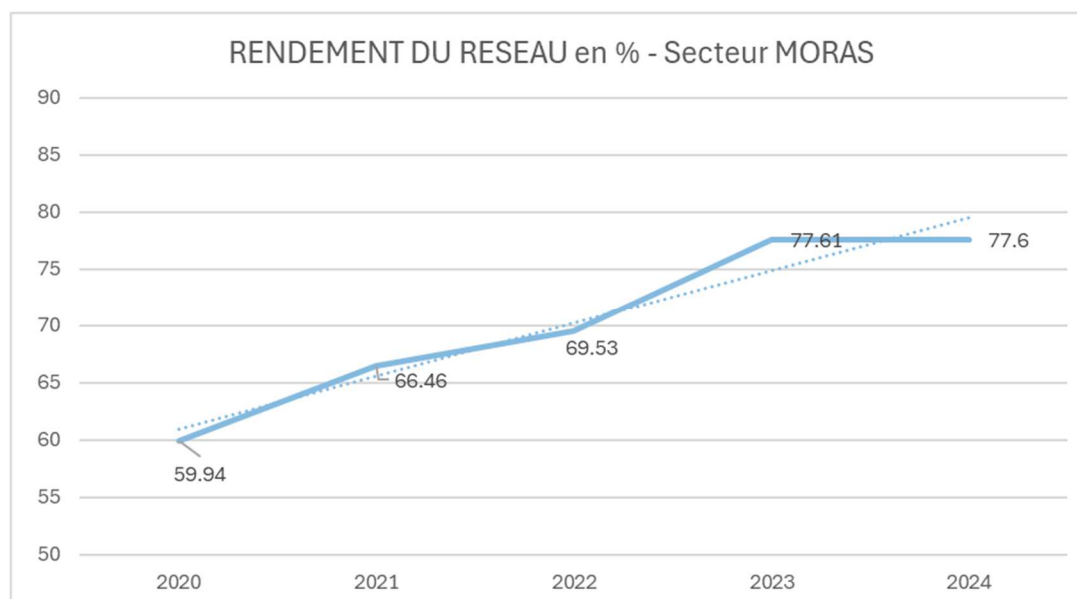
Secteur SIEDM :

Le rendement du réseau est de $\frac{1\,438\,894\text{ m}^3}{2\,129\,982\text{ m}^3}$ soit **67.6%**

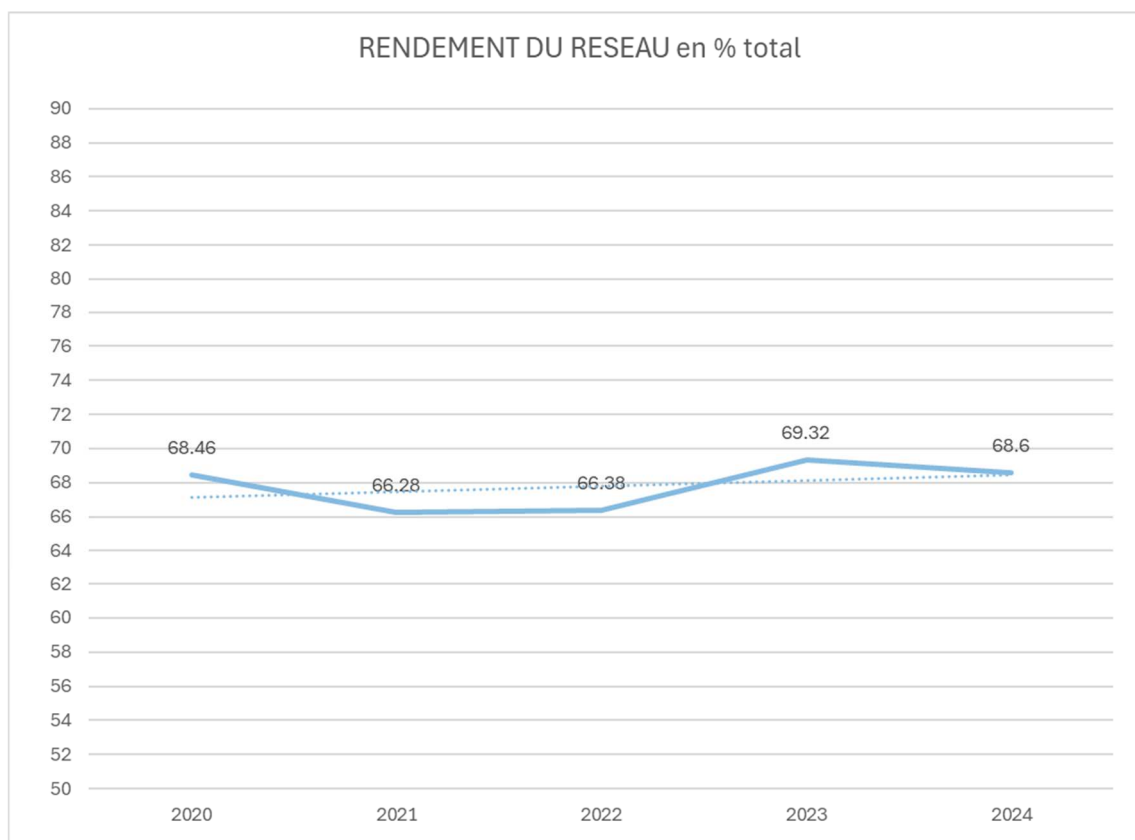


Secteur SIE du Lac de Moras

Le rendement du réseau est de $\frac{200\,689\text{ m}^3}{258\,628\text{ m}^3}$ soit **77.6%**



CONSOLIDATION Rendement total



OBLIGATION DE PERFORMANCE GRENELLE 2

OBLIGATION DE PERFORMANCE GRENELLE 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité, en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité doit établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution.

A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) est appliquée.

L'objectif de rendement pour respecter le décret est de **66.67 %**

Selon le calcul suivant :

$$65 + 0,2 \times \text{ILC} = 65 + 0,2 \times 8,36 = 66.67 \%$$

Années	2020	2021	2022	2023	2024
% rendement	68,46	66,28	66,38	69,32	68,6

Globalement, nous avons également amélioré la sectorisation sur les deux réseaux, le Lac de Moras et le SIEDM, en installant des débitmètres connectés à la télésurveillance que nous consultons depuis le siège du SEPECC. Les informations collectées à partir de ces débitmètres nous donnent la possibilité, en collaboration avec le SIG, de réaliser des calculs de consommation en litres par jour/abonné qui sont affichés dans un bilan quotidien.

En établissant une comparaison entre ces résultats et la consommation réelle du secteur, nous pouvons mieux orienter la recherche de fuites.

D. L'indice linéaire des volumes non comptés

P105.3

Cet indicateur permet de connaître au km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés.

Cet indice s'exprime en m³/km/jour.

Il est calculé de la manière suivante : **Volume mis en distribution – volume comptabilisé**
Longueur du réseau (sans les branchements) X 365 ou 366

Secteur SIEDM

Pour 2024, il est donc de : $\frac{2\,035\,951 - 1\,316\,453}{466 \times 365}$ soit : **4,23 m³/km/j**

Le volume mis en distribution étant le volume produit - les volumes vendus en gros, soit :

$$2.129.982 \text{ m}^3 - 94.031 \text{ m}^3 = 2.035.951 \text{ m}^3$$

et le volume comptabilisé étant la somme des volumes vendus aux abonnés + les dégrèvements pour fuite accordés (m³ comptés mais non facturés)

$$\text{soit : } (1.385.299 \text{ m}^3 - 94.031 \text{ m}^3) + 25.185 \text{ m}^3 = 1.316.453 \text{ m}^3$$

Secteur SIE du Lac de Moras

Pour 2024, il est donc de : $\frac{239.745 - 177.421}{56 \times 365}$ soit : **3,05 m³/km/j**

Le volume mis en distribution étant le volume produit - les volumes vendus en gros, soit :

$$258.628 \text{ m}^3 - 18.883 \text{ m}^3 = 239.745 \text{ m}^3$$

et le volume comptabilisé étant la somme des volumes vendus aux abonnés + les dégrèvements pour 1 (m³ comptés mais non facturés) soit : ((193.090 m³ - 18.883 m³) + 3.214 m³) = 177.421 m³

E. L'indice linéaire des pertes en réseau

P106.3

Cet indicateur permet de connaître au km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Les volumes exportés ne sont pas comptabilisés.

Les pertes sont constituées, d'une part, des pertes apparentes (volume de retour sur le réseau, volume résultant des défauts de comptage) et, d'autre part, des pertes réelles (fuites sur les conduites de transfert, de distribution, fuites sur les branchements, fuites sur les réservoirs).

L'indice doit être calculé ainsi : $\frac{\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte} \times 365}$

Secteur SIEDM

Soit : $\frac{2.035.951 \text{ m}^3 - 1.344.863 \text{ m}^3}{466 \times 365}$ soit : **4.06 m³/km/j**

Le volume consommé autorisé étant la somme du volume consommé issu des relevés de compteur, des volumes de service du réseau et des volumes non facturés estimés soit (1.385.299 m³ + 55.515-94.031 m³).
 Tableau de caractérisation du fonctionnement des réseaux en fonction de leur Indice Linéaire de Perte
 Rappel ILP : **4,06 m³/km/jour**

Type de réseau	Réseaux ruraux	Réseaux semi-ruraux	Réseaux Urbains
Bon	< 1.5	< 3	< 7
Acceptable	< 2.5	< 5	< 10
Médiocre	<4	< 8	< 15
Mauvais	>4	>8	> 15

Secteur SIE du Lac de Moras

Soit : $\frac{239.745 \text{ m}^3 - 181.806 \text{ m}^3}{56 \times 365}$ soit : **2.83/km/j**

Le volume consommé autorisé étant la somme du volume consommé issu des relevés de compteur, des volumes de service du réseau et des volumes non facturés estimés soit (193.090 m³ +7.599 m³ - 18.883 m³).
 Tableau de caractérisation du fonctionnement des réseaux en fonction de leur Indice Linéaire de Perte
 Rappel ILP : **2,83 m³/km/jour**

Type de réseau	Réseaux ruraux	Réseaux semi-ruraux	Réseaux Urbains
Bon	< 1.5	< 3	< 7
Acceptable	< 2.5	< 5	< 10
Médiocre	<4	< 8	< 15
Mauvais	>4	>8	> 15

F. L'indice linéaire de consommation **VP. 224**

Secteur SIEDM

L'Indice Linéaire de Consommation caractérise la « ruralité » du réseau :

$$ILC = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{volume exporté}}{\text{Longueur du réseau} \times 365} = \frac{1.344.863 \text{ m}^3 + 94.031 \text{ m}^3}{466 \times 365} = 8,46 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

IL Consommation	Type de réseau
ILC < 10	Rural
10 < ILC < 30	Semi-rural
ILC > 30	Urbain

Au regard de ce classement, le réseau du secteur SIEDM est considéré comme un **réseau rural**.

Secteur SIE du Lac de Moras

L'Indice Linéaire de Consommation caractérise la « ruralité » du réseau :

$$ILC = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{volume exporté}}{\text{Longueur du réseau} \times 365} = \frac{181.806 \text{ m}^3 + 18.883 \text{ m}^3}{56 \times 365} = 9,82 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

IL Consommation	Type de réseau
ILC < 10	Rural
10 < ILC < 30	Semi-rural
ILC > 30	Urbain

Au regard de ce classement, le réseau du secteur SIE du Lac de Moras est considéré comme un **réseau rural**.

G. Le taux moyen de renouvellement des réseaux **P107.2**

Ce taux tel que définie par l'indice P107.2 nécessite une traçabilité de renouvellement sur 5 ans.

Etat des réseaux renouvelés

Année	Commune	Réseau	Linéaire en ml	Total / année
2020	MONTCARRA	Travaux coordonnés avec mise en séparatif EU chemin du Bidaud	225	1686
	MONTCEAU	Chatonnay - Bourg de Montceau	1461	
2021	LA CHAPELLE DE LA TOUR	Route du Var	992	4310
	FAVERGES DE LA TOUR	Route des Bruyères	1923	
	DOLOMIEU	Travaux coordonnés avec mise en séparatif (rue Pilatre de rozier)	364	
	SERMERIEU	Rue Pierre Montin	116	
	SAINT JEAN DE SOUDAIN	Rue du 19 mars 1962	265	
	VEZERONCE-CURTIN	Travaux coordonnés avec mise en séparatif (hameau de curtin)	279	
	ST HILAIRE DE BRENS	Rue des Ecoles	371	
2022	TREPT	Renouvellement Miery en parrallèle interconexion Soleymieu-Sicard	462	5565
	VEZERONCE-CURTIN	Route de Braille	2098	
	MONTCEAU	Rue centrale	1240	
	THUELLIN	Route du Dauphiné	545	
	SERMERIEU	grande rue - rue d'Ossée- chemin d'Ossée	1220	
2023	LA CHAPELLE DE LA TOUR	"chemin des fontaine" et " chemin de chal"	1581	6721
	SALAGNON	chemin de Rapillard et rue du village	785	
	DOLOMIEU	chemin de morthelaize	402	
	VASSELIN	Vasselin chemin de la Poterie	405	
	SAINT CHEF	route de Trept	508	
	St JEAN DE SOUDAIN	le bresson	50	
	Vézeronce	salle des fête	60	
	SOLEYMIEU	chemin du stade	665	
	DOLOMIEU	champ de mars	1360	
	Vignieu	rochetière, violettes, rue centrale	601	
	SAINT CHEF	rue de l'abbatiale	104	
	VENERIEU	chemin de Moillan	200	
2024	VENERIEU	"rue de la gare"	1090	2630
	SAINT CHEF	"chemin de la Michalière"	200	
	ST HILAIRE DE BRENS	"route de Merlet"	861	
	TREPT	"impasse de la Mélopée"	45	
	ROCHETOIRIN	"grand bois"	434	
TOTAL SEPECC.			20 912	

Soit un % de

sur le linéaire total que compte le SEPECC

Taux de renouvellement moyen au cours des 5 dernières années

Taux de renouvellement année 2024

4,0%

522 000 ml

0,80%

0,50%

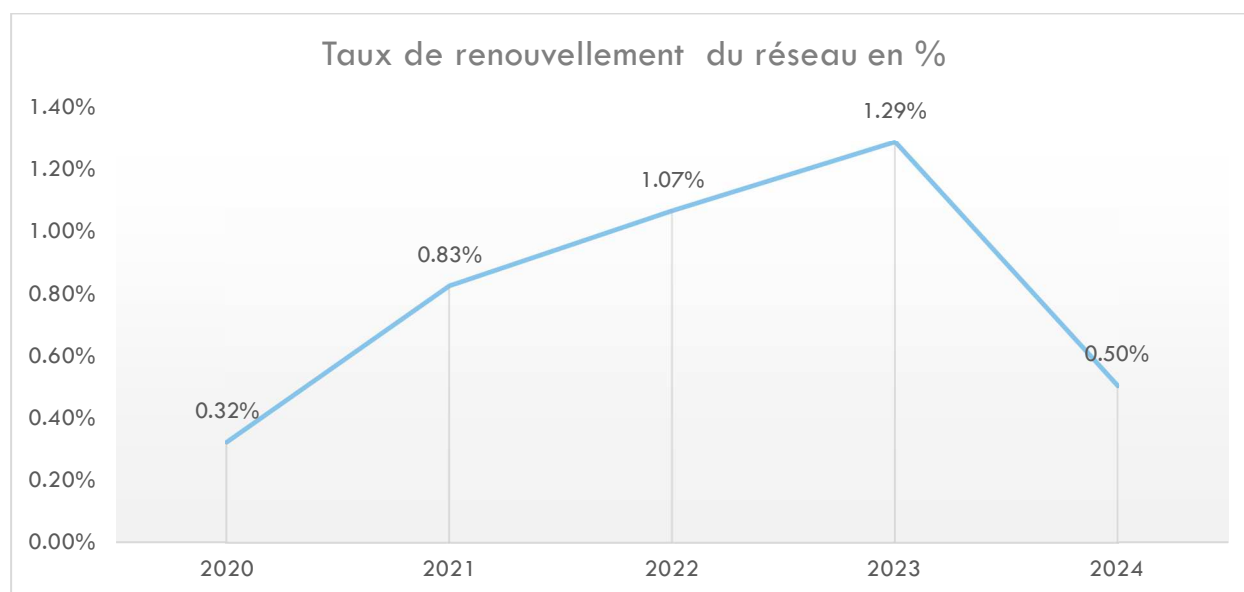
Pour le rapport 2024, le linéaire à prendre en compte est, en théorie, la longueur cumulée du réseau de desserte renouvelé, remplacé à l'occasion de renforcement ou réhabilité dans la période 2020 à 2024.

Calcul du taux de renouvellement secteur SEPECC:

Pourcentage = $\frac{\text{longueur cumulée de canalisations renouvelées au cours des 5 dernières années}}{\text{Longueur du réseau de desserte au 31/12/2024}} \times 100$

$$\text{Taux} = \frac{(20\,912 / 5)}{522\,000 \text{ ml}} \times 100 = 0,80 \%$$

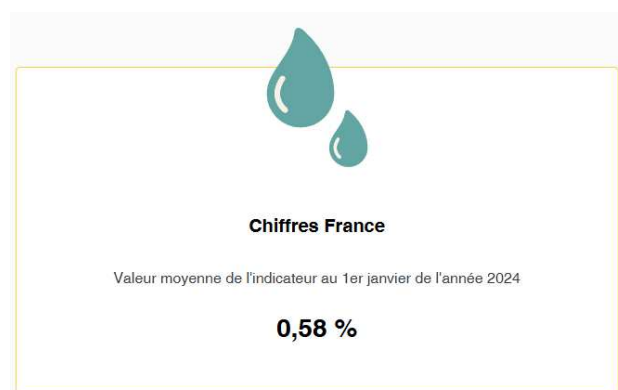
Evolution du taux de renouvellement annuel secteur SEPECC :



Cet indice permet de mesurer le maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité. La recherche d'un taux élevé de renouvellement n'est pas un objectif en soi. Il faut lier cet indicateur à l'état du patrimoine, défini par les autres indicateurs.

La moyenne en France est de :

Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P107.2>



IV. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. Les travaux d'investissements réalisés pendant l'exercice

En 2024, les travaux d'investissement réalisés sur les ouvrages de production et de traitement sont les suivants :

COMMUNES	LLOCALISATION & NATURES DES TRAVAUX	Montant des dépenses HT 2024
AMELIORATIONS RESEAUX & RENOUVELLEMENTS CANALISATIONS		
VENERIEU	Rue de la Gare	340 383,92 €
SAINT-CHEF	La Michalière	47 167,20 €
VENERIEU	Centre Bourg	183 955,76 €
MONTCEAU	Chemin de Recalaine	48 648,40 €
LA TOUR-DU-PIN	Montée du Ronfet	340 324,00 €
ST SORLIN-DE-MORESTEL	Chemin du Gros Chataîgnier	74 499,13 €
REAMÉNAGEMENT OUVRAGES DE STOCKAGE – INTERCONNEXION		
VENERIEU	Changt tuyauterie station Grand Marais	21 728,00 €
FAVERGES DE LA TOUR	MOE Interconnexion avec SEA Les Abrets	27 558,31 €
SOLEYMIEU	Solde Station des 3 lacs (2023)	180,00 €
SALAGNON	Pont Sicard construction 2e bêche exhaure solde	107 586,41 €
SERMERIEU	Réhabilitation station Sermerieu et réservoir Olouise	228 878,46 €
RÉALISATION / AMÉLIORATIONS RESEAUX ALIMENTATIONS		
VENERIEU	Débitmètre Rue de la Gare	7 652,06 €
VENERIEU	Sectorisation Rue de la Gare	4 080,00 €
ETUDES DIVERSES		
SCHÉMA DIRECTEUR	Phase 1 2, et 3 Acpte	76 672,85 €
MONTCARRA	MOE Aménagement des locaux du siège	2 500,00 €
VENERIEU	Diagnostic hydrogéologique captage Grd Marais	12 553,00 €
TOTAL		1 524 367,50 €

RÉALISATION DE NOUVEAUX BRANCHEMENTS :

COMMUNES	NATURES DES TRAVAUX	Montant des dépenses HT 2024
	Branchements neufs (trav. en régie)	225 575.60 €

RÉALISATION DE NOUVEAUX BRANCHEMENTS :

Sur la base du bordereau de prix voté par délibération chaque année, des devis sont établis pour la création ou reprise des branchements d'eau potable et d'eaux usées.
 Voici le suivi de chaque année depuis la mise en place de cet indicateur :

Réalisations par années	2022	2023	2024
Nombre devis AEP	202	204	192
Nombre branchements AEP	115	113	90
Ratio études / réalisations	56,93 %	55,39 %	46,87 %
Nombre devis EU	65	59	56
Nombre des branchements EU	32	28	27
Ratio de études / réalisations	49,23 %	47,46 %	48,21 %
Nombre total de devis	267	263	248
Nombre total des branchements	147	141	117
Ratio études / réalisations	55,05 %	53,61 %	47,18 %

B. Travaux de suppression des branchements en plomb

Une partie importante des branchements particuliers est en PVC rigide pour les réseaux ayant plus de 20 ans et en polyéthylène (PEHD) pour les branchements plus récents.
 Sur le territoire de la commune de TREPT, quelques branchements en plomb subsistent et sont remplacés progressivement, à l'occasion de travaux de réfection de voirie communale.

C. L'endettement pluriannuel de 2024 à 2065 (P153.2)

L'état de la dette au 31 décembre 2024 est le suivant :

Dette en capital :

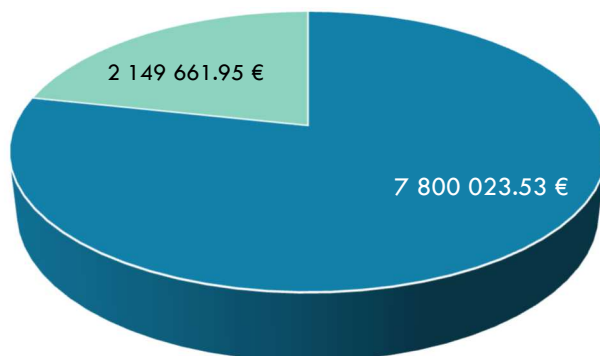
Emprunts en euros	7 800 023.52 €
Emprunts option de tirage sur ligne de trésorerie	0 €
TOTAL	7 800 023.52 €

Dette en annuités :

Remboursements en capital	365 116,59 €
Part intérêts	146 425.12 €
TOTAL	511 541.71 €

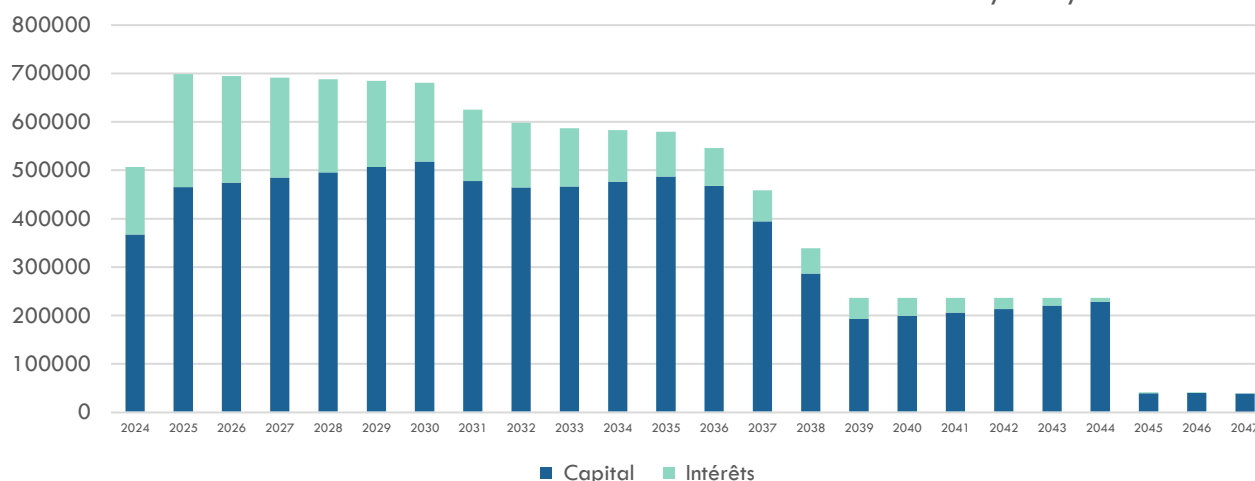
Date d'obtention	Date de fin	Durée emprunt (années)	Nb années restantes au 31/12/2024	Code	Organisme_prêteur	Désignation	Périodicité des rembts	Taux d'intérêts	Nature taux	N° contrat	Capital emprunté	Dette en capital au 01/01/2024	Capital remboursé	Capital restant à remb au 31/12/2024	Charges d'intérêts	Total annuités
30/03/2006	31/03/2036	30	12	106	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRIC	AEP PONT SICARD	annuelle	3,84	Fixe	043422301	863 000 €	493 609,64 €	- 29 987,78 €	463 621,86 €	- 18 954,61 €	- 48 942,39 €
10/09/2007	15/09/2037	30	13	107	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRIC	AEP 2007	annuelle	4,92	Fixe	00000095445	1 230 000 €	788 844,29 €	- 40 473,94 €	748 370,35 €	- 38 811,14 €	- 79 285,08 €
09/12/2010	25/12/2030	20	6	108	CAISSE D'EPARGNE	AEP 2010	annuelle	3,07	Fixe	8747817	771 000 €	324 111,54 €	- 42 209,06 €	281 902,48 €	- 10 116,06 €	- 52 325,12 €
20/12/2011	29/01/2032	20	8	109	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	AEP 2011	trimestrielle	5,01	Fixe	00001009988	400 000 €	213 683,63 €	- 21 474,80 €	192 208,83 €	- 10 306,28 €	- 31 781,08 €
23/03/2015	29/03/2035	20	11	110	CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPE	AEP 2015	annuelle	1,99	Fixe	00001020823	600 000 €	360 000,00 €	- 30 000,00 €	330 000,00 €	- 7 164,00 €	- 37 164,00 €
23/05/2016	01/06/2036	20	12	111	CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPE	AEP 2016	annuelle	1,64	Fixe	00001161979	720 000 €	468 000,00 €	- 36 000,00 €	432 000,00 €	- 7 675,20 €	- 43 675,20 €
18/09/2017	02/10/2037	20	13	112	CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPE	AEP 2017	annuelle	1,51	Fixe	00001463151	550 000 €	385 000,00 €	- 27 500,00 €	357 500,00 €	- 5 813,50 €	- 33 313,50 €
16/07/2018	30/09/2038	20	14	113	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	AEP 2018	trimestrielle	1,73	Fixe	00003345260	830 000 €	612 125,00 €	- 41 500,00 €	570 625,00 €	- 10 320,54 €	- 51 820,54 €
07/03/2019	25/04/2038	20	14	114	CAISSE D'EPARGNE	AEP 2019	annuelle	1,63	Fixe	A0119032000	1 416 000 €	1 045 582,13 €	- 69 705,49 €	975 876,64 €	- 17 042,99 €	- 86 748,48 €
05/04/2022	25/04/2046	26	22	115	CAISSE D'EPARGNE	AEP 2022	annuelle	1,74	Fixe	277325G	800 000 €	774 183,68 €	- 26 265,52 €	747 918,16 €	- 13 470,80 €	- 39 736,32 €
22/07/2024	25/08/2044	20	20	2024-116	CAISSE D'EPARGNE	AEP 2024	semestrielle	3,85	Fixe	588432G	2 700 000 €	2 700 000,00 €	- €	2 700 000,00 €	- 6 750,00 €	- 6 750,00 €
												8 165 139,91 €	- 365 116,59 €	7 800 023,32 €	- 146 425,12 €	- 511 541,71 €

Détail des remboursements restant au 31/12/2024



■ Capital ■ Intérêts

Evolution des annuités à rembourser au 31/12/2024



■ Capital ■ Intérêts

Durée d'extinction de la dette :

Mesure la Capacité de désendettement (en cours de la dette / Epargne brute P153.3)

Nombre d'années théoriques qui serait nécessaire pour rembourser la totalité de la dette restante si tout l'épargne brute annuelle était mobilisée à cette fin.
 $7\,800\,023 / 1\,527\,502 =$

5.10 années

D- Épargne

EPARGNE DE GESTION	1 673 927 €
Fonctionnement : Produits réels- charges réelles (hors intérêts de dette)	
EPARGNE BRUTE (capacité d'autofinancement brute)	1 527 502 €
Fonctionnement : Produits réels - charges réelles (y compris intérêts de la dette)	
TAUX D'EPARGNE BRUTE	16.57 %
Epargne brute / produits réels de fonctionnement	

V. LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

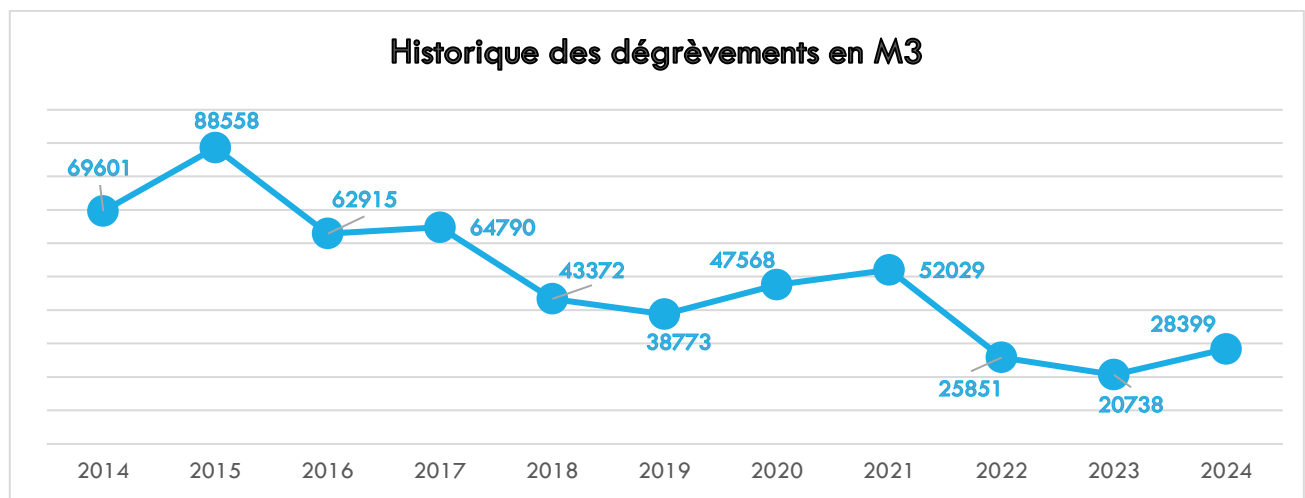
A-Montant des actions de solidarité P109.0

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

- Montant des créances éteintes (surendettement, effacement de dettes) en 2024 :
6 953.74 € HT

- Fonds de solidarité Eau : Il est mis en place par les services du Département de l'Isère, dans le cadre de l'article L.115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité.
Notre collectivité intervient en accordant des délais de paiement spécifiques à ces personnes, dans l'attente du versement des fonds attribués par les services du Département.

- Qualité de service à l'usager : en cas de fuite après compteur, le Syndicat applique le décret n° 2012-1078 du 24/9/2012.
En 2024 c'est 53 usagers qui ont bénéficié de dégrèvement sur leur facture d'eau potable à hauteur de **28 399 m³** ce qui représente **42 598.50 HT** (en base tarif 2024).
Soit une valeur moyenne de cet indicateur représentant pour 2024 : 0.013 €/m³
Moyenne nationale : 0.0042 €/m³.



B-Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente P154.0

Montants des impayés année n-1, au 31/12/n divisé par le montant de fact. émises relatives à n-1 Au 31/12/n.

Taux d'impayés sur les factures de 2023, constaté au 31/12/2024 = **135 611.45 € TTC**
 Soit 1.76 % sur des factures 2023 émises pour 7 714 450 €.

i Montant de l'encours des impayés ttes années confondues 2012 à 2023 = 336 728.29 € TTC
 + Montant de l'encours des impayés pour l'année 2024 au 31/12/2024 = 609 022.90 € TTC